

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnaud Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Liliana FAMBON a créé son activité de librairie généraliste et spécialisée le 07 octobre 2024 en tant qu'entreprise individuelle. La librairie des Merveilles située à Albert au 2 rue Emile Zola a ouvert le 16 novembre 2024. Elle est spécialisée dans le manga. Pour élargir sa clientèle elle propose différents univers tels qu'Harry Potter, romance, polar, fantastique et enfant.

Un coin lecture, café et thé est proposé ainsi que ponctuellement des événements de communication avec des dédicaces et ateliers thématiques.

Le montant de l'investissement pour la mise en accessibilité de sa librairie ainsi que de l'enseigne s'élève à 2 982,16€ HT.

Dans le cadre des nouvelles aides de la Communauté de communes, en lien avec le SRDEII et la convention signée avec la Région Hauts-de-France, l'entreprise individuelle la librairie des Merveilles peut bénéficier de l'aide à l'aménagement d'un local commercial.

La subvention est fixée à 40% des dépenses éligibles HT pour les investissements compris entre 2 000€ HT et 5 000€ HT.

Le montant de la subvention pour l'entreprise individuelle la librairie des Merveilles est fixé à 1 192,86€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2024 concernant la participation de la Communauté de communes au financement des aides aux entreprises,

Vu la demande de subvention de l'entreprise individuelle la librairie des Merveilles reçue le 09 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 08 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide à l'aménagement d'un local commercial de 1 192,86€ à l'entreprise individuelle La librairie des Merveilles,
- approuve la convention à intervenir avec l'entreprise individuelle La librairie des Merveilles telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 080-248000747-20241202-DEL1B_122024-DE

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

**Q. n° 1B – REPRISE D'UN FONDS DE COMMERCE – SARLU
D'ENTREPRISES**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL1B_122024-DE

Kévin DARTUS a repris le fonds de commerce du camping « La Herelle » à Miraumont qui dispose de 65 emplacements, d'un étang de pêche, d'un parcours de truite, d'un bar et d'une salle de réception. Pour ce projet, il a créé la SARLU MCAK. Il souhaite entre autre développer l'activité liée à la pêche, l'objectif pour l'ouverture en avril 2025 est d'obtenir le classement une étoile.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les TPE prévoit un taux de subvention de 10% des investissements HT, plafonné à 10 000€ d'aide pour l'acquisition et la rénovation de bâtiment existant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

Le coût global de l'opération s'élevant à 223 800€ HT, une aide de 10 000€ peut être accordée à la SARLU MCAK.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentées le 09 juillet 2024 par la SARLU MCAK,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyé à compter du 09 juillet 2024 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 08 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide à l'immobilier d'entreprises de 10 000€ pour le projet décrit ci-dessus, à la SARLU MCAK,
- approuve la convention à intervenir avec la SARLU MCAK telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

**Q. n° 1C – REPRISE D'UN NOUVEAU COMMERCE « MEME DIUM »
L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER P**

Mélyne BOIVIN a créé son entreprise individuelle le 21 octobre 2022 et a ouvert son magasin « Mémé Dium » situé au 4 rue Anatole France à Albert le 14 octobre 2024. Patricienne de médecines énergétiques, elle propose des soins énergétiques (reiki, lithothérapie) et vend également des produits tels que des pierres, de l'encens etc...

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 1 250€ et celui de la 2^{ème} année à 750€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de l'entreprise individuelle Mémé Dium reçue le 28 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 08 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 1 250€ pour la 1^{ère} année et de 750€ pour la 2^{ème} année, à l'entreprise individuelle Mémé Dium,
- approuve la convention à intervenir avec l'entreprise individuelle Mémé Dium telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Julie DELAPORTE a créé son activité de décoration et conseils intérieurs et extérieurs le 1er septembre 2024 en tant qu'entreprise individuelle. Son entreprise a pour but de conseiller et d'accompagner les clients dans leur projet de décoration et événementiel. Elle propose également ses compétences en couture d'ameublement, upcycling de mobilier en bois et fresques murales.

Afin de promouvoir son activité sur Internet, elle souhaite créer un site web qui lui permettrait d'obtenir une vitrine virtuelle.

Dans le cadre des nouvelles aides de la Communauté de communes, en lien avec le SRDEII et la convention signée avec la Région Hauts-de-France, l'entreprise individuelle Julie design et créations peut bénéficier de l'aide à la création d'un site web. L'investissement s'élève à 1 939€ HT.

La subvention est fixée à 40% des dépenses éligibles HT pour les investissements compris entre 1 000€ HT et 3 000€ HT. Le montant de la subvention pour l'entreprise individuelle Julie design et créations est fixé à 775,60€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de *minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2024 concernant la participation de la Communauté de communes au financement des aides aux entreprises,

Vu la demande de subvention de l'entreprise individuelle Julie design et créations reçue le 22 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 08 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide à la création d'un site web de 775,60€ à l'entreprise individuelle Julie design et créations,
- approuve la convention à intervenir avec l'entreprise individuelle Julie design et créations telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

- - - - -

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 2 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'HEBERGEMENT INNOVANT D'ENTREPRISES LE HUB DE L'APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est compétente en matière de développement économique sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'hébergement innovant d'entreprises le HUB par délibération en date du 08 avril 2024, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au Code de la Commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2024.
- Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à publication le 16/05/2024.
 - au BOAMP
 - au JOUE
 - sur la plateforme des marchés publics
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 05/07/2024 à 12h00, heure locale.
- Une entreprise a remis un dossier de candidature et d'offre:
 - INTERFACES
- Le contenu de la candidature a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de ses garanties professionnelles et financières, de son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Concession du 22 août 2024 a admis la candidature.
- Suite à la sélection du candidat, la Commission réunie pour procéder à l'analyse des offres, a remis son avis sur cette dernière à Monsieur le Président. La Commission a alors émis un avis à l'attention de Monsieur le Président, favorable à la négociation avec le candidat
- Monsieur le Président a décidé d'entamer des négociations avec le candidat.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par Monsieur le Président avec le candidat.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 5 ans, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} janvier 2025. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

La gestion du service inclut :

- Définir et mettre en œuvre le projet économique de l'hébergement d'entreprises en lien avec le développement économique du territoire,
- Proposer une offre de services aux usagers (dont du conseil et de l'accompagnement), la mise en place d'animations et de dynamisation économique du territoire,
- Attirer des entreprises et des porteurs de projets sur le territoire de la Communauté de communes,
- Optimiser le taux de remplissage du site par l'intermédiaire d'actions d'accompagnement, de commercialisation et de communications concrètes,
- Gérer le fonctionnement de l'équipement au quotidien, sa surveillance et sa maintenance de façon à assurer la continuité du service,

- Mettre à jour l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel, jour régulière des documents du site et le recueil et le traitement du fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Mettre en place et développer des partenariats pertinents,
- Assurer une mission de gestion locative et administrative, ainsi que comptable et financière.
- Assurer la conduite des relations avec les usagers du site et la gestion clientèle associée.
- Assurer la perception, le recouvrement auprès des usagers de la redevance due en contrepartie de l'exploitation du site.
- Assurer la conduite des relations avec la Communauté de communes comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du site.
- Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du HUB à la société INTERFACES dans le cadre d'un contrat de concession.

En contrepartie des charges qui lui incombent dans l'exécution du contrat, le Concessionnaire percevra d'une part, auprès des usagers les redevances suivantes :

Grille tarifaire		
	Loyer HT m2 / an	Charges HT m2 / an
Bureaux hôtel d'entreprises	147,06 €	50,80 €
Ateliers	50,80 €	20,05 €
Bureaux pépinière d'entreprises	80,21 €	50,80 €
Ateliers pépinière d'entreprises	44,12 €	20,05 €
Bureau incubateur	80,21 €	50,80 €
	Tarif HT 1/2 journée	Tarif HT 1 journée
Salle de réunion 10P	40,00€	80,00€
Salle de réunion 20P	60,00€	120,00€
Bureau de passage	30,00 €	60,00 €
Espace coworking	4,00€	8,00€
	Copie couleurs	Copie N&B
Reprographie	0,35 €	0,08€
	Courrier simple	LR avec AR
Affranchissement	1,16 €	10,50€
Ménage	1,2/m²	
Café	1,00 €	
Thermos de café	5,00 €	
Thé	1,00 €	
Petit-déjeuner	8,00€	
Plateau repas	25,00€	
Forfait services	60,00€	
Forfait fluides	150,00€	
Borne de recharges	0,45€	

Le Concessionnaire percevra d'autre part, auprès de la collectivité, une compensation pour obligation de service public.

Pour la durée du contrat, le Concessionnaire s'engage, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, sur le montant forfaitaire annuel plafond de compensation pour obligations de service public suivant fixée à :

- 2025 : 124 493 € HT
- 2026 : 124 487 € HT
- 2027 : 124 495 € HT
- 2028 : 124 476 € HT
- 2029 : 124 487 € HT

Ce montant pourra être diminué dans la mesure où le concessionnaire n'atteindrait pas ses objectifs de remplissage du site. A l'inverse si le concessionnaire dépasse les objectifs contractuels de remplissage, la collectivité recevra un intéressement venant en déduction de la compensation à verser dans les conditions définies au contrat.

Le contrat prévoit par ailleurs le versement à la collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 6 300 euros par an.

C'est pourquoi,

Vu les articles L. 2224-2, L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de Concession de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le choix d'INTERFACES comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de l'hébergement innovant d'entreprises le HUB de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} Janvier 2025,
- approuve le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'hébergement innovant d'entreprises le HUB de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et ses annexes,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de Concession avec INTERFACES et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL3_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,
d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

**Q. n° 3 – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE
ZONE D'ACTIVITE DE BRAY-SUR-SOMME AVEC LA SCI PFA
DIVETRAN**

La SARL DIVETRAN est une société belge, située au 42 Rue des Sapins 54400 Longwy, créée le 7 aout 2023 et ayant pour objet la crémation des animaux domestiques. Le gérant est Erwin THIELEMANS. Dans le cadre de son développement, la SARL a exprimé son souhait d'acquérir la parcelle ZO0058 d'une superficie de 3 945 m², située dans la zone d'activité de Bray-Sur-Somme, pour y implanter un crématorium animalier d'une surface d'environ 1 000 m².

Pour concrétiser cet investissement, la société DIVETRAN a constitué la SCI PFA PATRIMOINE. Il est proposé de signer une promesse unilatérale de vente pour cette parcelle avec la SCI PFA PATRIMOINE. Le prix de vente est fixé à 20 € HT/m², soit un total de 78900 € HT pour une superficie totale de 3 945 m².

Le projet de construction n'étant pas finalisé, il est proposé d'accepter la cession de tout ou partie de la parcelle voisine cadastrée ZO0057 pour 5 872m², aux mêmes conditions financières, si la superficie de la parcelle ZO0058 s'avérait insuffisante.

C'est pourquoi,

Vu le courrier de la société DIVETRAN reçu le 01/08/2024,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 27/09/2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la vente à la SCI PFA PATRIMOINE d'un terrain d'une superficie minimale de 3 945 m² au prix de 20€ HT/m², tel que précisé ci-dessus,
- approuve la promesse unilatérale de vente correspondante, telle qu'annexée,
- décide de confier la vente à Maître PALOT-LORY, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires, poursuivre et finaliser les discussions relatives aux conditions suspensives en vue de rendre la vente parfaite entre les parties, et signer tous les actes, avenants et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

- - - - -

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyne à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 4 – RESILIATION DU COMPROMIS DE VENTE SIGNE AVEC LA SOCIETE HAMIC POUR LE TERRAIN CADASTRE ZP117 A MEAULTE

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a signé avec la société HAMIC le 21 mai 2024 un compromis de vente du terrain cadastré ZP117 d'une surface de 33 633 m² à Méaulte, pour le portage foncier du projet de calculateur haute performance sur l'Aéropôle de Picardie.

Pour rappel, ce projet prévoit la création d'un bâtiment de bureaux, avec une offre de services, et d'une plateforme technique permettant d'accueillir les modules de calcul haute performance avec une puissance IT (Information Technology) de 5 MW pour la première tranche.

La société HAMIC se retirant du projet, il convient de résilier le compromis de vente signé avec cette dernière.

C'est pourquoi,

Vu les délibérations n°2 du 3 avril 2023 et n°3 du 19 février 2024 relatives à la vente d'un terrain sur l'Aéropôle de Picardie pour le projet de calculateur haute performance,

Vu le courrier de la société HAMIC en date du 20 novembre 2024 sollicitant la résiliation du compromis de vente signé le 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la résiliation du compromis de vente signé le 21 mai 2024 avec la société HAMIC pour le terrain cadastré ZP117 à Méaulte ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit acte de résiliation et toutes pièces afférentes.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

**Q. n° 5 – SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DU TERRAIN
AVEC LA SOCIETE GDG**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a signé avec la société HAMIC le 21 mai 2024 un compromis de vente du terrain cadastré ZP117 d'une surface de 33 633 m² à Méaulte dans le cadre du projet de calculateur haute performance sur l'Aéropôle de Picardie.

Pour rappel, ce projet prévoit la création d'un bâtiment de bureaux, avec une offre de services, et d'une plateforme technique permettant d'accueillir les modules de calcul haute performance avec une puissance IT (Information Technology) de 5 MW pour la première tranche.

La société HAMIC souhaitant se retirer, la société Global Development Group (GDG) reprend le projet et s'engage à déposer le permis de construire avant fin 2024.

Il est donc proposé de signer aux mêmes conditions financières, à savoir 20€ HT/m², un compromis de vente du terrain cadastré ZP117 à Méaulte avec la société GDG pour la réalisation du projet de calculateur haute performance sur l'Aéropôle de Picardie.

C'est pourquoi,

Vu les délibérations n°2 du 3 avril 2023 et n°3 du 19 février 2024 relatives à la vente d'un terrain sur l'Aéropôle de Picardie pour le projet de calculateur haute performance,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2024 relatif à la résiliation du compromis de vente signé avec la société HAMIC le 21 mai 2024,

Vu le courrier de GDG en date du 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la vente à la société GDG d'un terrain de 33 633 m² à Méaulte au prix de 20€ HT/m², pour la réalisation du projet de calculateur haute performance sur l'Aéropôle de Picardie,
- approuve le compromis de vente correspondant,
- décide de confier la vente à Maître Maxime Cappelaere, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Président ou son représentant à poursuivre et finaliser les discussions relatives aux conditions suspensives en vue de rendre la vente parfaite entre les parties, et signer tous les actes, l'avenant au cahier des charges de cession de terrains, et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilley, Arnould Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilley, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 6 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Le Conseil Communautaire a approuvé le 10 décembre 2018, le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUih).

Le PLUih a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par le Conseil communautaire dans sa séance du 09/09/2020.

Afin de rectifier plusieurs erreurs matérielles, une deuxième modification simplifiée a été prescrite par le Conseil communautaire le 25/09/2023.

Cette procédure a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 21/05/2024 au 21/09/2024.

Par la suite, le dossier a été mis à disposition du public du 02/09/2024 au 04/10/2024. La population a été avertie via l'affichage de l'arrêté et son affiche au format légal à la Communauté de communes du 12/08/2024 jusqu'à la clôture de la mise à disposition, une insertion presse dans Le Courrier Picard du 12/08/2024, un affichage sous format A2 sur les sites concernés ainsi qu'une information sur le site internet de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Pour recueillir les avis, une adresse mail dédiée a été ouverte et un registre était disponible pendant la durée de la mise à disposition. Un envoi par courrier était en outre possible.

C'est pourquoi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-36 et suivants;

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR;

Vu la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUih) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot approuvé le 10 décembre 2018 et modifié le 09 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 30/07/2024 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUih, du 02/09/2024 au 04/10/2024 inclus ;

Vu le bon déroulement de cette mise à disposition qui s'est tenue du 02/09/2024 au 04/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le mercredi 13 novembre 2024,

Vu le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause le présent projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise le Président ou son représentant à procéder aux mesures de publicité et à les certifier selon les modalités fixées ci-dessous :
 - o conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi qu'à la sous-préfecture de Péronne aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - o la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot durant un mois,
 - d'une mention dans un journal local,
- autorise l'exécution de la présente délibération après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,

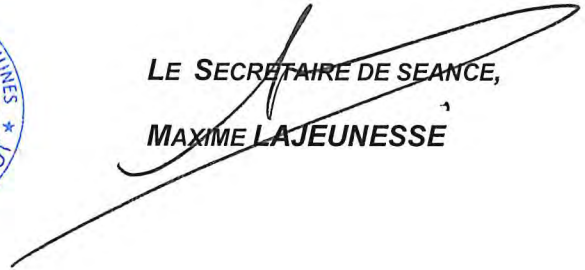
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 080-248000747-20241202-DEL7_122024-DE

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 7 – BILAN TRIENNAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil communautaire a approuvé le 10 décembre 2018, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), valant Programme local de l'habitat (PLH).

Conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a l'obligation d'analyser les résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du même code, au plus tard 6 ans après son approbation.

Pour cette évaluation, une première Conférence des Maires a eu lieu sur le projet de bilan le 20/03/2023. Une seconde Conférence des Maires est venue amender cette première évaluation en y ajoutant des éléments sur la consommation d'espaces et la mise à jour des données habitat en lien avec le bilan du volet habitat du PLUi. Cette dernière s'est tenue le 07/10/2024.

Ce bilan du PLUi fait état de l'avancement de nombreuses actions, réalisées ou en cours et d'autres à poursuivre, pour atteindre les objectifs fixés dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Sur les 39 actions issues du PADD, la moitié ne peut pas faire l'objet d'une analyse quantitative. Pour les 18 actions restantes, 8 objectifs n'ont pas été atteints, 9 le sont partiellement ou sont en cours et enfin 4 objectifs sont atteints.

Du point de vue de la Communauté de communes, en concertation avec ses communes membres, il semble pertinent de requestionner le projet territorial.

Par ailleurs, sont intervenues depuis 2021 plusieurs modifications du contexte supra-intercommunal qui sont à prendre en compte comme l'obligation pour le PLUi d'être conforme à l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette », la prescription de la révision du SCoT ou encore l'approbation du PCAET.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°13 en date du 10 décembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH,

Vu l'article L153-27 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le mercredi 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le bilan 2018-2024 du Programme Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé,
- acte l'opportunité et la nécessité d'engager une révision du PLUi,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 8 – BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2018-2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 080-248000747-20241202-DEL8_122024-DE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a approuvé le 10 décembre 2018, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), valant Programme local de l'habitat (PLH).

Ce programme fixe, pour 6 années, un programme de 10 actions destinées à développer une offre de logements adaptée sur le territoire intercommunal.

En application de l'article L153-28 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a l'obligation d'établir une évaluation des dispositions du PLUi au regard des objectifs poursuivis par ce plan en matière d'habitat et d'hébergement.

Ce document vise à présenter à la fois :

- une synthèse des dernières évolutions majeures en matière de socio-démographie et d'habitat ;
- un bilan de l'ensemble des actions prévues au PLH ;

Ce bilan du PLH fait état de l'avancement de nombreuses actions, réalisées ou en cours et d'autres à poursuivre, pour atteindre les objectifs fixés en matière de croissance démographique et de réponse aux besoins en logements (qualité, quantité, localisation, type...).

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°13 en date du 10 décembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le mercredi 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le bilan 2018-2024 du Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 9 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE R DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025-2027

Dans le cadre de sa compétence logement et cadre de vie et de son PLUi valant PLH, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot encourage l'amélioration du parc de logements de son territoire. Lancé en octobre 2022, le guichet unique de l'habitat a été mis en place pour faciliter l'information de l'ensemble des ménages, propriétaires occupants, locataires et propriétaires bailleurs sur l'amélioration de l'habitat par des conseils neutres et gratuits, d'ordre technique, financier et réglementaire proposé par un Conseiller France Rénov'.

Avec la mise en place, à compter du 01 janvier 2025, d'un nouveau dispositif d'intervention programmé par l'Etat et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) appelé « Pacte Territorial France Rénov' », le cadre juridique et financier pour la réalisation du service de guichet unique de l'habitat est modifié.

La mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' s'appuie sur 3 volets d'actions :

- une dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels : communication, réunions publiques, réunions techniques avec les professionnels... ;
- un service d'information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus. Avec la réalisation de ces missions en régie à partir de 2025, l'objectif est de proposer un service plus réactif et efficient (une adresse mail et un numéro de téléphone uniques, des permanences chaque semaine dans les espaces France Services...);
- un accompagnement financier de la Communauté de communes auprès des particuliers. Le nouveau dispositif d'aides sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire.

La mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' modifie également le financement du dispositif par l'Etat et l'Anah. Le financement prendra désormais en compte les dépenses de la collectivité (dépenses en régie, prestataires, actions de communication...) avec une limite fixée en fonction du nombre de résidences principales en parc privé du territoire. Pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, les plafonds de subvention seront de 50% de 75 000€ annuel pour le volet dynamique territoriale et de 50% de 50 000 € annuel pour le volet information – conseil – orientation.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le mercredi 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention fixant les engagements respectifs et modalités de réalisation du Pacte Territorial France Rénov' avec l'État et l'Anah, telle qu'annexée,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilley, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilley, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Dans le cadre de sa compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, située route de Péronne à Albert, depuis le 01 janvier 2017.

Afin de réduire l'écart entre le coût supporté par la collectivité et celui réellement payé par les voyageurs et au vu du contexte économique actuel d'inflation, il est proposé de modifier la tarification des fluides (eau et électricité), à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification du droit de place restant inchangée.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albert tels qu'annexés,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 080-248000747-20241202-DEL11_122024-DE

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaulville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 11 – REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL11_122024-DE

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics exonérés de la TEOM (lycées, collèges, maisons de retraite, ...).

Afin de conventionner en 2025 avec les établissements publics concernés, il convient d'établir le tarif de cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rappel tarifs 2024 :

- Redevance :
 - 0,060 € TTC du litre,
- Mise à disposition de bacs :
 - 10 € TTC pour un bac de 140 litres ;
 - 20 € TTC pour un bac de 240 litres
 - 30 € TTC pour un bac de 360 litres
 - 55 € TTC pour un bac de 660 litres.

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2025 :

En raison de l'augmentation croissante de la taxe générale sur les activités polluantes, des coûts liés aux énergies (gasoil, électricité) et des coûts liés à la main d'œuvre, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- 0,061 € TTC du litre

Les tarifs annuels de mise à disposition de bacs restent inchangés :

- 10 € TTC pour un bac de 140 litres ;
- 20 € TTC pour un bac de 240 litres
- 30 € TTC pour un bac de 360 litres
- 55 € TTC pour un bac de 660 litres.

Dans l'objectif de valoriser le tri des déchets (emballages recyclables et biodéchets), des bacs de tri sélectif et de biodéchets sont mis à disposition gratuitement. Les frais liés à la collecte et aux traitements de ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la redevance spéciale.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de fixer le tarif de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics à 0,061 € TTC par litre à compter du 1^{er} janvier 2025,
- décide de fixer les tarifs annuels de mise à disposition des bacs, à 10 € TTC pour - bac de 140 litres, à 20 € TTC pour - bac de 240 litres, à 30 € TTC pour - bac de 360 litres et 55 € TTC pour - bac de 660 litres, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 12 – REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES CAMPINGS ET DES HABITATS LÉGERS DE LOISIRS A COMPTER

Par délibération du 21 décembre 2002, le Conseil communautaire a instauré une redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des campings et des habitats légers de loisirs.

Rappel tarifs 2024 :

campings	44,50 € TTC par emplacement
habitats légers de loisirs	106 € TTC

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2025 :

En raison de l'augmentation croissante de la taxe générale sur les activités polluantes, des coûts liés aux énergies (gasoil, électricité) et des coûts liés à la main d'œuvre, il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Les campings

45,00 € TTC par emplacement.

Le nombre d'emplacement sera défini au regard de l'arrêté préfectoral en vigueur mentionnant la capacité d'accueil.

Une déduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra être faite sur présentation de l'avis d'imposition du foncier bâti, le cas échéant.

Les habitats légers de loisirs

108 € TTC par emplacement.

Sur présentation du paiement d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le cadre d'une taxe foncière, un habitat léger de loisir ne sera pas assujéti à la redevance spéciale.

Dans l'objectif de renforcer le tri des déchets, les frais liés à la collecte et aux traitements des déchets valorisables ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la redevance spéciale tant pour les campings que pour les habitats légers de loisirs.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de fixer les tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères à 45,00 € TTC par emplacement pour les campings et à 108 € TTC pour les habitats légers de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,
d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyne à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

**Q. n° 13 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE
LIMITROPHES AUX DECHETERIES COMMUNAUTAIRES DU PAYS**

La Communauté de communes du Val de Somme sollicite de nouveau la Communauté de communes du Pays du Coquelicot afin de prolonger sa convention relative à l'accueil des habitants de 3 communes limitrophes à savoir Baizieux, Hénencourt et Warloy-Baillon sur les déchèteries du Pays du Coquelicot. Compte tenu de cette nouvelle sollicitation et dans l'intérêt collectif environnemental d'une bonne gestion des déchets, il est proposé de prolonger l'accès aux déchèteries communautaires pour les habitants des communes limitrophes non membres de la CCPC.

En contrepartie de cet accès, il est proposé de demander une contribution financière basée sur la méthode ComptaCoût® de l'ADEME (comptabilité analytique) pour définir le coût réel du service des déchèteries par habitant/an et de transposer ce montant par foyer en appliquant un coefficient de 2,16 (nombre moyen de personnes vivant au sein d'un même foyer, source INSEE 2021 soit 95,88 € par foyer/an).

Une nouvelle convention, définissant l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce partenariat pour une durée de 3 ans, sera établie jusqu'au 31 décembre 2027, avec la Communauté de communes du Val de Somme qui souhaite bénéficier de cet accès.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention relative à l'accueil des habitants des communes de Baizieux, Hénencourt et Warloy-Baillon dans les déchèteries communautaires du Pays du Coquelicot, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de communes du Val de Somme ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MAXIME LAJEUNESSE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 080-248000747-20241202-DEL14_122024-DE

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 14 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE

La Communauté de communes est membre du SIEP du Santerre, en représentation-substitution des communes d'Etinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise.

La Communauté de communes est destinataire du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2023 adopté par le syndicat mixte fermé.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

C'est pourquoi,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2023,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'ML', is written over the text 'LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE, MAXIME LAJEUNESSE'.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL15_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 15 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BOIS SAINT PIERRE

Le Comité syndical du Bois Saint Pierre a adopté le 19 septembre 2024 l'extension des compétences du syndicat de production d'eau à la compétence optionnelle « distribution d'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les statuts étant modifiés dans ce sens, les membres du syndicat mixte sont appelés à se prononcer sur le contenu de cette évolution, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération modifiant les statuts.

L'extension des compétences du syndicat mixte à une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification pour la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (CCPC) qui continuera d'exercer la compétence « eau » conformément à ses statuts.

Pour rappel, la Communauté de Communes est substituée au SIAEP de la Haute Vallée de l'Authie, depuis l'extension des compétences de la CCPC à l'« eau » au 1^{er} janvier 2018 pour les communes d'Authie et Saint-Léger-les-Authie, au sein du syndicat mixte du Bois Saint Pierre pour la fourniture de l'eau nécessaire à couvrir les besoins de ces 2 communes.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°2024-02 du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Bois Saint Pierre en date du 19 septembre 2024 approuvant la refonte des statuts du Syndicat et l'ajout de la compétence optionnelle « distribution de l'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bois Saint Pierre,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'extension des compétences du Syndicat mixte du Bois Saint Pierre à la compétence optionnelle « distribution d'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- approuve les statuts du Syndicat mixte du Bois Saint Pierre qui prendra l'appellation à compter du 1^{er} janvier 2025 de Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du Bois Saint Pierre,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 16 – DESIGNATION DES CENSEURS AU CONTRAT DE CONCESSION MULTISERVICE

Suite à la signature du contrat de concession multiservice des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif 2025-2034 le 31 octobre 2024 et notifié à l'entreprise VEOLIA le 06 novembre 2024, il appartient au Conseil communautaire de désigner 2 censeurs appelés à siéger, sans être membres, dans les conseils d'administration et assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) des actionnaires de la société dédiée dénommée Société des Eaux du Pays du Coquelicot (SEPC).

Les censeurs disposeront à ce titre des mêmes droits d'information que les administrateurs et les actionnaires. Les censeurs ne pourront prendre part à aucun vote de ces organes et ne pourront prendre la parole qu'à la condition qu'une demande en ce sens ait été formulée auprès des membres de l'organe en cause.

C'est pourquoi,

Vu l'article 1.2 du contrat de concession multiservice des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif 2025-2034,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne ses censeurs au sein de la société dédiée dénommée Société des Eaux du Pays du Coquelicot (SEPC) comme suit :

- Jean-Luc FOURDINIER
- Christophe DELORAINE

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

A large, bold black ink signature, which appears to be 'Maxime Lajeunesse', written over the text of the secretary of the meeting.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

- - - - -

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 17 – NOUVELLES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Inscrite dans la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023 et applicable au 1^{er} janvier 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau a pour principaux objectifs de :

- Donner un signal prix plus marqué sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Produire des recettes additionnelles pour financer les mesures du plan eau
- Permettre un rééquilibrage des redevances entre usages en renforçant les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur »
- Simplifier et rendre plus lisible le système de taxation

Les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont supprimées au 1^{er} janvier 2025. Trois nouvelles redevances incitatives sont créées pour s'y substituer :

- Redevance pour la consommation d'eau potable
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pour performance des réseaux d'assainissement

La réforme comprend également la suppression définitive des primes pour performance épuratoire et le maintien de la redevance prélèvement.

La redevance de consommation d'eau potable se substitue à la redevance pollution domestique et sera due par chaque usager du service sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle. Seuls les volumes destinés à l'élevage sont exonérés s'ils sont mesurés à partir d'un dispositif de comptage spécifique. Le montant fixé par délibération n°24-A-067 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est de 0.40 € / m³ pour la période 2025-2030.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable déterminée et modulée en fonction des performances des réseaux de distribution d'eau potable vise à appliquer davantage le principe préleveur-payeur en vue de diminuer les fuites et se calcule de la manière suivante :

$$\Sigma(\text{volume facturé eau potable}) \times (\text{taux}) \times (\text{coefficient de modulation})$$

Le taux fixé par délibération n°24-A-067 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est de 0.10 € / m³ pour la période 2025-2027 puis 0.13€ en 2028, 0.14€ en 2029 et 0.15€ en 2030.

Le coefficient de modulation global du service d'eau potable est déterminé en fonction des critères de performance et de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP). La modulation est assise sur deux axes, déterminés à partir des indicateurs déclarés annuellement dans la base nationale SISPEA : la performance du réseau (Indice Linéaire Volume Non Compté ou Indice Linéaire de Consommation) et la connaissance et la gestion patrimoniales, selon cinq critères spécifiques. Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).

La redevance pour performance des réseaux d'assainissement déterminée et modulée en fonction des performances des systèmes d'assainissement vise à appliquer davantage le principe pollueur-payeur en vue d'améliorer les rendements épuratoires des systèmes d'assainissement et se calcule de la manière suivante :

$$(\text{Volume facturé soumis à redevance assainissement}) \times \text{taux} \times (\text{coefficient de modulation global du service d'assainissement collectif})$$

Le taux fixé par délibération n°24-A-067 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est de 0.10 € / m³ pour la période 2025-2027 puis 0.11€ pour la période 2028-2029 et 0.12 € en 2030.

Le coefficient de modulation global du service d'assainissement collectif est déterminé en fonction de la qualité de la surveillance (30%), du respect des objectifs de rejet (20%) et de l'efficacité du système d'assainissement (20%) selon 9 critères spécifiques. Le coefficient de modulation varie entre 0,3 (le plus performant) et 1 (le moins performant).

Contrairement à la redevance de consommation d'eau potable, les redevances pour performance des réseaux d'eau et d'assainissement sont dues par la Communauté de communes compétente en matière de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées.

C'est à la collectivité organisatrice de notifier à l'opérateur de facturation le tarif de contre-valeur à faire apparaître et à lui reverser, après qu'elle a elle-même fixé le prix de l'eau et la part « supplément de prix » correspondant à la contre-valeur des redevances pour performance.

Chaque année, lors de l'instruction de la redevance en N+1, les coefficients de modulation seront calculés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur la base des indicateurs de fonctionnement des ouvrages de l'année N-2. Un outil de simulation sera mis à disposition des collectivités pour leur permettre de calculer leur coefficient en N-1, afin qu'elles puissent évaluer et appliquer une contre-valeur des redevances pour performance sur les factures de leurs abonnés en année N.

L'année 2025 sera donc la 1ère année d'activité à considérer pour le nouveau dispositif dont les paiements de redevances aux agences de l'eau interviendront en 2025. La commune opte pour la transition avec les anciennes redevances et éviter de calculer les coefficients de modulation sur l'année 2023, l'Agence de l'Eau appliquera par défaut des coefficients de modulation forfaitaire correspondant aux performances optimales (donc égal à 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement) pour toutes les collectivités.

Afin d'estimer au plus juste le montant des redevances pour performance et de limiter les effets de rattrapage d'une année sur l'autre, il est proposé de calculer les coefficients de modulation sur la base de la moyenne des années N-2 et N-1 tout en appliquant une provision pour impayés de 5%. Les calculs sont détaillés ci-dessous :

- Coefficient de modulation eau potable
 $\text{Coef(aep2024estimé)} = 1 - (\text{Coefficient de performance du réseau} + \text{coefficient de performance de gestion patrimoniale}) = 0.3962$
 $\text{Coef(aep2023)} = 0,20$
 $\text{Coef(aep retenu)} = ((0.3962 + 0.2) / 2) / 0.95 = 0.314$ arrondi à 0.32
- Coefficient de modulation assainissement
 $\text{Coef(ass2024estimé)} = 1 - (\text{Coefficient autosurveillance} + \text{coefficient objectifs rejet} + \text{coefficient efficacité système assainissement}) = 0,6399$
 $\text{Coef(ass2023)} = 0,30$
 $\text{Coef(ass retenu)} = ((0.6399 + 0.3) / 2) / 0.95 = 0.495$ arrondi à 0.50

Les taux modulés des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont calculés de la manière suivante :

- Taux modulé eau = taux fixé par l'AEAP x coefficient de modulation
 $\text{Taux modulé eau} = 0.10 \text{ € / m}^3 \times 0.32 \text{ €}$
 $\text{Taux modulé eau} = 0.032 \text{ € / m}^3$
- Taux modulé ass = taux fixé par l'AEAP x coefficient de modulation
 $\text{Taux modulé ass} = 0.10 \text{ € / m}^3 \times 0.50 \text{ €}$
 $\text{Taux modulé ass} = 0.050 \text{ € / m}^3$

C'est pourquoi,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-10-3;

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau,

Vu la délibération n°24-A-067 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de fixer à 0,032 € / m³ la contre-valeur à répercuter sur la facture d'eau au titre de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- décide de fixer à 0,050 € / m³ la contre-valeur à répercuter sur la facture d'assainissement collectif au titre de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVITCHOUK (ALBERT), CLAUDE SAUVAGE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), 2 ABSTENTIONS, MICHEL CAILLET (SUZANNE), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présent.

**LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MAXIME LAJEUNESSE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,
d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnaud Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 18 – TARIFICATION EAU POTABLE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 080-248000747-20241202-DEL18_122024-DE

Le principe de convergence du tarif de l'eau vers un prix unique en 2029 pour l'ensemble des usagers relevant du service d'eau de la Communauté de Communes a été approuvé par le Conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Cette prospective avait été élaborée par le cabinet ARTELIA lors de l'étude de définition des modes de gestion, en prenant en compte des dépenses d'investissement permettant le financement du schéma directeur, le coût de l'entretien du réseau (part délégataire) et des redevances de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il s'avère que cette prospective n'est plus en adéquation avec les hypothèses prises en 2019 :

- Les dépenses d'investissement et d'entretien des réseaux ne prennent pas en compte l'inflation liée aux différentes crises : COVID (2020), énergétique (2021&2023) et bancaire (hausse des taux d'intérêt)
- Les dépenses d'investissement et d'entretien des réseaux ne prennent pas en compte les nouvelles obligations réglementaires : arrêté du 3 janvier 2023 relatif au Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux, application du décret anti-endommagement (géo-référencement des réseaux en classe A) pour 2026 en unité urbaine et 2032 pour tous les réseaux, arrêté du 30 décembre 2022 fixant de nouveaux objectifs de surveillance de qualité d'eau notamment pour le paramètre turbidité, plan eau 2023 fixant des objectifs de sobriété des usages et d'optimisation de la ressource en eau (réduction de 10% des prélèvements d'eau d'ici 2030), etc...
- La prospective financière ne tient pas compte de la réforme des redevances des agences de l'eau instituée par la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023

Compte tenu de l'augmentation au 1^{er} janvier 2025 de la part délégataire et des redevances Agence de l'Eau Artois Picardie, et afin d'éviter de grosses différences de tarifs entre communes, il y a lieu de revoir les modalités de convergence de la part collectivité afin de lisser au mieux la hausse générale des prix sur la facture des usagers.

Il est ainsi proposé de fixer la redevance eau potable (part collectivité) à 0.6739 € / m3 HT à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des communes (hors communes d'Etinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise dépendant du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre). A titre de comparaison, le tarif moyen calculé pour l'année 2024 est de 0.6384€ soit une augmentation de 5.56%. Ce tarif unique devra être revu chaque année afin de le faire converger à horizon 2029 vers le tarif de référence issu du schéma directeur estimé aujourd'hui à 0.9363€ / m3 HT.

C'est pourquoi,

Vu les articles L2224-12-2 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer le tarif de l'eau (part collectivité) à compter du 1^{er} janvier 2025 à 0.6739 € / m3 HT pour toutes les communes du Pays du Coquelicot, hors communes d'Etinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise dépendant du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 57 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), MICHELE ARCHELIN (LOUVENCOURT), MICHEL CAILLET (SUZANNE), FABRICE COLSON (AUTHUILLE), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), BENOIT DUBUISSON (LA NEUVILLE-LES-BRAY), HUGUES FRANCOMME (MEAULTE), GHISLAIN LAGACHE (CHUIGNOLLES), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART), CLAUDE SAUVAGE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS), 10 ABSTENTIONS HERVE BAYARD (MARIEUX), ERIC COULON, FABIEN DACHICOURT (ALBERT), PAULETTE DEBRAY (DERNANCOURT), PASCAL DEKYDTSPOTTER (PUCHEVILLERS), AGNES LAVAQUERIE (BEAUMONT-HAMEL), GERARD LEGRAND (CAPPY), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), MARYSE VANSUYT PAR PROCURATION A AGNES LAVAQUERIE (GRANDCOURT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont si
présents.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL18_122024-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL19_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 19 – TARIFICATION ASSAINISSEMENT 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 080-248000747-20241202-DEL19_122024-DE

Par délibération du 04 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé les tarifs de l'assainissement collectif « part collectivité » applicable au 1^{er} janvier 2024 à :

- 2.20 € / m3 HT pour les communes d'Albert, Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérissart et Méaulte
- 3.0891 / m3 HT et un abonnement de 18.65 € HT / semestre pour la commune d'Aveluy

La part collectivité plus importante à Aveluy s'explique par un besoin en financement supplémentaire pour l'entretien du réseau en régie avec prestations de service ; cette prestation étant assurée par les concessionnaires pour les 5 autres communes.

Le contrat de concession multiservice prenant effet au 1^{er} janvier 2025, il y a lieu d'harmoniser le tarif assainissement pour les 6 communes concernées selon le principe du tarif unique calculé à partir de la prospective financière issue de l'étude diagnostique réalisée par IRH Ingénieur Conseil. Le montant des investissements à venir n'ayant pas encore été actualisé, il est proposé de maintenir la part collectivité à 2.20 € / HT pour l'exercice 2025.

Par ailleurs, le nouveau règlement de service assainissement prévoit la mise en œuvre de pénalités financières en cas de raccordement non-conforme au réseau d'assainissement ou pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (refus de contrôle) conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. Le montant de cette pénalité équivaut au montant de la redevance assainissement (part collectivité et part délégataire) majorée dans la limite de 400%.

Il est proposé de fixer la majoration à hauteur de 100% dans un souci de cohérence avec les pénalités mises en œuvre dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Pour rappel, la pénalité n'est pas recouvrée si l'obligation est satisfaite dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

C'est pourquoi,

Vu les articles L2224-12-2 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de fixer le tarif de l'assainissement collectif (part collectivité) à compter du 1^{er} janvier 2025 à 2.20 € / m3 HT pour les communes d'Albert, Aveluy, Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérissart et Méaulte ;
- décide de fixer la majoration de la redevance assainissement (part collectivité et part délégataire) à 100% pour la mise en œuvre des pénalités financières en cas de raccordement non-conforme au réseau d'assainissement ou pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (refus de contrôle).

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉE PAR 69 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 9 ABSTENTIONS STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), MICHEL CAILLET (SUZANNE), FABRICE COLSON (AUTHUILLE), ERIC COULON, FABIEN DACHICOURT, ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), PASCAL DEKYDTSPOTTER (PUCHEVILLERS), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL20_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 20 – TARIFICATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

Depuis le 1er janvier 2022, les différents contrôles d'assainissement non collectif sont réalisés en régie avec prestations de service.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025.

Il est ainsi proposé d'augmenter le tarif « vérification de l'exécution des travaux » de 145.00 € à 170.00 € afin de couvrir les dépenses du prestataire de service AGEO-GEONORD et d'intégrer les frais de gestion de la Communauté de communes (envoi postal).

Les autres tarifs restent inchangés.

Les tarifs en assainissement non collectif applicables à compter du 1er janvier 2025 sont détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

C'est pourquoi,

Vu les articles L2224-12-2 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer les tarifs de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1er janvier 2025 tels qu'annexés.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE PAR 65 VOIX POUR, 6 CONTRE PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), MICHEL CAILLET (SUZANNE), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), 8 ABSTENTIONS ERIC COULON, FABIEN DACHICOURT (ALBERT), MAXENCE DE BRETAGNE (COLINCAMPS), LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX), PASCAL DEKYDTSPOTTER (PUCHEVILLERS), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), CLAUDE SAUVAGE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 21 – REGLEMENTS DE SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL21_122024-DE

Suite à la signature du contrat de concession multiservice des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif 2025-2034 le 31 octobre 2024, notifié à l'entreprise VEOLIA le 06 novembre 2024, il convient aujourd'hui d'approuver les nouveaux règlements de service eau potable et assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2025 définissant les prestations assurées par les services ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné les règlements de service ou les lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion des règlements de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Les règlements sont tenus à la disposition des usagers.

C'est pourquoi,

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession multiservice des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif 2025-2034,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le règlement de service eau potable, tel qu'annexé,
- approuve le règlement de service assainissement collectif, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE 74 PAR VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT), CLAUDE SAUVAGE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL22_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 22 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL22_122024-DE



Dans le cadre de sa compétence « assainissement des eaux usées », l'assemblée délibérante a approuvé le 06 décembre 2021 un nouveau règlement de service d'assainissement non collectif prenant en compte la réalisation des différents contrôles d'assainissement non collectif en régie avec prestations de service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient aujourd'hui d'amender le règlement en :

- Article 11 : indiquant qu'une contre-visite est incluse dans la redevance de vérification de l'exécution des travaux
- Article 22: remplaçant la dénomination « contrôle en cas de vente » par « contrôle à la demande »
- Annexe 6 du SPANC : ajoutant des précisions quant au contenu du rapport de définition de la filière ANC attendu (nombre de sondages, nombre de tests de perméabilité, exigence sur la cotation des plans, etc..)

C'est pourquoi,

Vu l'article L224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif modifié, tel qu'annexé ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), MICHEL CAILLET (SUZANNE), ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), CLAUDE SAUVAGE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,
d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 23 – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIESA

Afin de répondre à une problématique commune de qualité d'eau (présence importante de pesticides) sur le forage de Coigneux/Bayencourt appartenant au Syndicat des Eaux du Plateau Nord d'Albert (SIAEP du PNA) et le forage de Sailly-au-Bois appartenant au Syndicat des Eaux du Sud Artois (SIESA), les deux syndicats ont décidé de mutualiser des travaux permettant l'abandon de ces 2 forages et la réalimentation de ces 3 communes.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 09 mai 2017 désignant le SIAEP du PNA comme mandataire des travaux de réhabilitation du château d'eau de Mailly-Maillet et de réalimentation des communes de Sailly-au-Bois, Coigneux et Bayencourt depuis Mailly-Maillet. Pour ce faire, plusieurs marchés publics ont été notifiés par le SIAEP du PNA :

- Marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études VERDI PICARDIE le 18/08/2016,
- Mission de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) à l'entreprise QUALICONSULT le 22/05/2017,
- Marché travaux pour la réhabilitation du réservoir de Mailly-Maillet à l'entreprise GECITEC le 16/06/2017,
- Marché travaux pour la réalimentation des communes de Sailly-au-Bois, Coigneux et Bayencourt aux entreprises SADE-CGTH (27/11/2017) et VEOLIA (15/12/2017).

Le SIAEP du PNA a également réalisé 2 demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) et auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation du réservoir de Mailly-Maillet.

Suite à la dissolution du SIAEP du PNA au 31 décembre 2017, les contrats et les conventions ont été transférés à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) compétente à l'« eau » au 1^{er} janvier 2018 qui les a exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CCPC a réalisé deux demandes de financement complémentaires (AEAP et DETR) pour les travaux de réalimentation des communes de Sailly-au-Bois, Coigneux et Bayencourt depuis Mailly-Maillet.

L'opération étant terminée et la totalité des subventions perçues, il y a lieu de procéder au décompte général permettant au SIESA de rembourser la CCPC de la quote-part correspondant aux travaux communs et aux travaux revenant exclusivement au SIESA conformément aux conditions définies dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Désignation	Montant total	Part CCPC	Part SIESA
Montant total des dépenses	1 107 049.53 €	697 050.52 €	409 999.01 €
Montant total des recettes	524 490.00 €	350 932.61 €	173 557.39 €
Reste à charge pour le SIESA			236 441.62 €
Acompte SIESA versé le 13/12/2017			96 510.88 €
Reste à reverser			139 930.74 €

C'est pourquoi,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux de réhabilitation du château d'eau de Mailly-Maillet et de réalimentation des communes de Sailly-au-Bois, Coigneux et Bayencourt depuis Mailly-Maillet signée le 09/05/2017 entre le SIESA et le SIAEP du Plateau Nord d'Albert,

Vu les marchés travaux conclus avec les entreprises GECITEC (notifié le 16/06/2017), SADE-CGTH (notifié le 27/11/2017) et VEOLIA (notifié le 15/12/2017),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société VERDI PICARDIE (notifié le 18/08/2016) et la mission CSPS conclue avec l'entreprise QUALICONSULT (notifiée le 22/05/2017),

Vu les conventions de financement n°16-D-338 et n°56327 de l'AEAP,

Vu les conventions de financement au titre de la DETR 2016 et 2017,

Vu la délibération du 27/11/2024 du SIESA approuvant la conclusion de cet avenant,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant à la convention de délégation de travaux de réhabilitation du château d'eau de Mailly-Maillet et de réalimentation des communes de Sailly-au-Bois, Coigneux et Bayencourt depuis Mailly-Maillet signée le 09/05/2017, tel qu'annexé
- décide de réaliser un titre de recette auprès du SIESA pour un montant de 139 930.74 €
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant, les autres avenants éventuels et toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE PAR 78 VOIX POUR, 1 ABSTENTION CLAUDE SAUVAGE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MAXIME LAJEUNESSE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaulville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Afin de préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin en date du 21 mars 2022 prévoit dans sa disposition A-5-1 que : « *Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI sont chargées de réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.* »

Le SDAGE définit dans son glossaire l'espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau comme suit : « *Il correspond à une partie fonctionnelle du lit majeur des cours d'eau. C'est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel sont respectées les zones d'expansion des crues (translations latérales) qui permettent une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres dépendant du milieu aquatique. L'espace de bon fonctionnement s'appuie juridiquement sur la loi « risque » de 2003 (Article L211-12 du code de l'environnement).* »

La réalisation de cette cartographie pour le cours d'eau de l'Authie doit être achevée avant l'échéance du présent SDAGE 2022-2027 et doit être annexée au SAGE de l'Authie en cours d'élaboration.

C'est dans ce contexte que la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Authie a élaboré via la structure porteuse du SAGE Authie, l'EPAGE-SYMCEA, la méthodologie de définition des EBF qui a été présentée et validée par les membres de la (CLE) lors de la commission thématique milieux aquatiques du 19 décembre 2023. Une concertation s'est déroulée au début de l'année 2024 auprès des communes concernées par les EBF identifiés sur le projet de cartographie et a permis d'intégrer les remarques des représentants locaux. Une cartographie des EBF est proposée à l'échelle 1/25 000.

Deux périmètres ont été identifiés pour l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau :

- Le périmètre nécessaire : représente l'espace nécessaire pour que le cours d'eau évolue librement
- Le périmètre optimal : représente un idéal où l'homme n'aurait pas d'impact sur l'évolution du cours d'eau.

La construction du périmètre nécessaire consiste en la superposition des différentes surfaces (emprise de la crue centennale, zones humides validées et bande de 15m autour du cours d'eau) ; la limite qui sera conservée est la plus large.

Pour la définition du périmètre optimal, la même méthode a été utilisée que pour la construction du périmètre nécessaire mais en utilisant les données des zones humides nécessaires.

La cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau permet ainsi :

- De sensibiliser sur les exigences spécifiques au bon fonctionnement des cours d'eau
- D'informer sur les risques liés au cours d'eau (érosion des berges, inondations ...)
- D'orienter les interventions publiques et privée vers des actions de reconquête de cet espace

Si le zonage ainsi défini ne dispose pas, en tant que tel, de force juridique contraignante, le projet de SAGE de l'Authie prévoit une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation de ces EBF impliquant pour ces documents de prévoir les orientations, objectifs et dispositions de nature à assurer une telle préservation. Ces projets de dispositions s'appuieront sur la cartographie des EBF laquelle sera jointe au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE.

C'est pourquoi,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7 I et R. 212-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA) ayant la qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) des bassins Canche et Authie, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2022-2027, et notamment sa disposition A-5.1. ;

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide la délimitation de l'EBF de l'Authie tel que proposée par la CLE de l'Authie ;
- prend acte de l'objectif de compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation de l'EBF de l'Authie;

- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,
d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 25 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DE LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS A USAGES D'HABITATION

Le bassin versant de la Somme a été sujet à plusieurs épisodes orageux au printemps 2024 notamment lors de la nuit du 21 mai engendrant des inondations importantes sur 6 communes du département dont Bray-sur-Somme et Morlancourt. Ces 6 communes ont reçu une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CATNAT) par arrêté du 5 juin 2024.

Face à cette situation, des discussions ont eu lieu au niveau des différents acteurs du territoire pour réfléchir à la mise en œuvre de mesures immédiates et sur le long terme afin de maîtriser les ruissellements et se prémunir contre ce type d'aléa dans le futur. Outre la concrétisation des projets d'aménagement des bassins versants ainsi que la modification des pratiques culturelles par une sensibilisation de la profession agricole, la réduction de la vulnérabilité structurelle des bâtiments constitue également un levier d'action important pour protéger durablement les enjeux du territoire. En effet, cette approche s'appuie sur une logique de mieux reconstruire après l'aléa en adaptant les infrastructures de manière à devenir résilients sur les secteurs exposés aux risques.

Afin de bénéficier d'une ouverture exceptionnelle du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour des travaux de sécurisation des habitations touchées par les événements pluvieux de mai 2024, il est nécessaire que les sinistrés des communes figurant dans l'arrêté CATNAT du 5 juin 2024 réalisent au préalable un diagnostic de réduction de la vulnérabilité des biens à usages d'habitation. Ainsi, la mesure « réduction de vulnérabilité » du FPRNM financerait partiellement les travaux préconisés par le diagnostic à hauteur de 80% du montant total jusqu'à 36 000 euros et plafonnés à 50% de la valeur vénale du bien.

Il s'avère que l'EPTB SOMME-AMEVA avec l'appui technique du bureau d'étude spécialisé OSGAPI réalise déjà ce type de diagnostic depuis 2019 dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Somme. Le coût d'un diagnostic est de 570,00 € TTC financé dans le cadre de la fiche action 5.2 du Programme d'Etudes Préalable (PEP) 2023-2024 à hauteur de : 50% par l'Etat, 15% par la Région Hauts de France, 15% par le Conseil Départemental de la Somme.

Il est proposé de conventionner avec l'AMEVA pour la réalisation d'une campagne de 15 diagnostics répartis sur les communes de Bray-sur-Somme (RD329, rue Baptiste Marcet, rue de la Petite Vallée et rue du 11 Novembre 1918) et Morlancourt (rue Tourbier, rue de la Cavée, rue de l'église, allée des Peupliers, rue de Saily-Laurette et Place de la Mairie) et de financer les 20% de reste à charge qui s'élève au total à 1 710,00 € TTC.

Ainsi, les sinistrés volontaires bénéficieraient d'un diagnostic de vulnérabilité, subventionné à 100% par l'ensemble des acteurs du territoire, qui leur permettra de prétendre au financement FPRNM pour la réalisation de leurs travaux de sécurisation.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de l'EPTB SOMME-AMEVA,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la réalisation d'une campagne de 15 diagnostics répartis sur les communes de Bray-sur-Somme (RD329, rue Baptiste Marcet, rue de la Petite Vallée et rue du 11 Novembre 1918) et Morlancourt (rue Tourbier, rue de la Cavée, rue de l'église, allée des Peupliers, rue de Saily-Laurette et Place de la Mairie)
- décide de financer les 20% de reste à charge du coût du diagnostic s'élevant à 570,00 € TTC soit un montant total de 1 710,00 € TTC
- décide de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'EPTB-AMEVA pour la réalisation des diagnostics, telle qu'annexée
- autorise le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants techniques à la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'ML', written over the name 'MAXIME LAJEUNESSE'.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Engelbelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyne à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

**Q. n° 26 – PROMESSES DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
DEVELOPPEMENT DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE
SOMME ET DE BOUZINCOURT**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables (SDENR) permettant de définir une stratégie intercommunale et prospective dans les domaines de l'énergie.

Dans le domaine de la production d'énergie, le photovoltaïque a été identifié comme une des filières les plus prometteuses sur notre territoire. La Communauté de communes a réalisé un atlas du potentiel foncier mobilisable pour développer de premiers projets de parc photovoltaïque sur son patrimoine privé, atlas présenté et transmis à différents opérateurs intéressés.

Seule la société SUN'R a adressé à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot une manifestation d'intérêt, proposant de développer 2 parcs photovoltaïques sur les parcelles propriétés de la Communauté de communes et cadastrée AC N°12 et 13 sur la commune de Bouzincourt et la parcelle cadastrée ZO N°11 sur la commune de Bray-sur-Somme, pour des superficies et des puissances respectives de 3,85Ha pour 5,4MWc et 1,5Ha pour 1MWc.

Ces parcelles ont été acquises en 2010 pour agrandir les parcs d'activité à Bouzincourt et à Bray-sur-Somme, et une indemnisation d'éviction a été versée aux exploitants en place tout en maintenant une exploitation agricole des parcelles via des conventions d'occupation précaires dans l'attente de leur commercialisation.

L'accomplissement de ces projets photovoltaïques sera subordonné à la réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et économique par la société SUN'R. Cette dernière s'engage, en contrepartie de la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif pour chacun des 2 projets, à verser une indemnité d'immobilisation jusqu'à 40 000€ en fonction de l'état d'avancement des études, pour le projet de Bouzincourt.

Si au vu des résultats de l'étude de faisabilité, la construction et l'exploitation des parcs photovoltaïques sont considérées comme réalisables dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes, la Communauté de communes réitérera par acte authentique la signature des baux emphytéotiques administratifs et pourra décider de son entrée au capital des sociétés de projet créées pour la réalisation de ces parcs.

Une redevance annuelle s'élevant à 30 800€ (8 000€/Ha) pour le projet de Bouzincourt et à 3 000€ (1 500€/Ha) pour le projet de Bray-sur-Somme sera versée à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot dès la mise en service de ces parcs photovoltaïques. Ce versement sera réalisé par les sociétés créées à cet effet pour chacun des 2 projets, sur la base de 32 années de contractualisation prorogeables pour 10 années supplémentaires sur un modèle d'injection directe au réseau.

C'est pourquoi,

Vu le plan d'actions du schéma directeur des ENR adopté par délibération du Conseil communautaire le 30 septembre 2024,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée de la société SUN'R adressée le 19 septembre 2024 à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire rejette la promesse de bail emphytéotique administratif avec la société SUN'R, telle que proposée ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : REJETE PAR 31 VOIX CONTRE MICHELE ARCHELIN (LOUVENCOURT), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE), JULIE BOXOEN PAR PROCURATION A GEOFFREY CROCHET, LAURENCE CATHERINE, PATRICK CAUCHEFER PAR PROCURATION A CATHY RIBEIRO-DHERET, GEOFFREY CROCHET, MARC DAUCHET, ALAIN DEGARDIN, MATHIEU DELAPORTE PAR PROCURATION A ALAIN DEGARDIN, STEPHANE DEMILLY PAR PROCURATION A MAXIME LAJEUNESSE, ERIC DHEILLY, NADINE HAUDIQUET PAR PROCURATION A ERIC DHEILLY, MAXIME LAJEUNESSE, THOMAS MASSON, CATHY RIBEIRO-DHERET, SANDRINE RYS-DUMOULIN, CATHY VIMEUX (D'ALBERT), EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), CYRIL CARNEL (AUCHONVILLERS), MAXENCE DE BRETAGNE (COLINCAMPS), PAULETTE DEBRAY (DERNANCOURT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), CHRISTELLE LEFEVRE (MAILLY-MAILLET), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE), REGIS PHILIPPE (IRLES), BERNADETTE POMBOURG (BUS-LES-ARTOIS), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART), JEAN-CHRISTAIN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), CLAUDE

SAUVAGE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS), **21 VOIX POUR**, FRANCK BEAUVARLET (ETINEHEM-MERICOURT), EMILIE BEGYN PAR PROCURATION A FRANCK BEAUVARLET (COURCELLES-BOIS), DOMINIQUE BIERVALE (POZIERES), SYLVIE BROOD (VARENNES-EN-CROIX), CHRISTOPHE BUISSET (AVELUY), JEAN-PIERRE CARNAT (BRAY-SUR-SOMME), VIRGINIE CRON-DECROX, LAURIE CLEMENT PAR PROCURATION A CLAUDE CLIQUET, CLAUDE CLIQUET (ALBERT), VERONIQUE COZETTE PAR PROCURATION A SYLVIE BROOD (LEALVILLERS), PASCAL DEKYDTSPOTTER (PUCHEVILLERS), CHRISTOPHE DELORAINE (ARQUEVES), MYRIAM DEMAILLY (FRICOURT), MICHEL DESTOMBES (MORLANCOURT), JEAN-LUC FOURDINIER (BAZENTIN), GHISLAIN LAGACHE (CHUIGNOLLES), ANNA-MARIA LEMAIRE (ACHEUX-EN-AMIENOIS), THIBAUT PETIT (HERISSART), THIERRY SERGEANT (MILLENCOURT), LIONEL VASSEUR (AUTHIE), MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE), **27 ABSTENTIONS** HERVE BAYARD (MARIEUX), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), MICHEL CAILLET (SUZANNE), JEAN-PIERRE CARPI (TOUTENCOURT), YVES CHATEL (BECORDEL-BECOURT), FABRICE COLSON (AUTHUILLE), ERIC COULON, FABIEN DACHICOURT, ARNAULD FOUQUET, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), MICHEL DACHEUX (COURCELETTE), LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX), BENOIT DUBUISSON (LA NEUVILLE-LES-BRAY), JEAN-MICHEL FOURNIER, HUGUES FRANCOMME, CLAUDINE HOUDART (MEALTE), JOCELYNE GOUGEON (CONTALMAISON), BERNARD GUILLEMONT (MARICOURT), AGNES LAVAQUERIE (BEAUMONT-HAMEL), GENEVIEVE LEBAILLY (SENLIS-LE-SEC), JORIS LEDOUX (VAUCHELLES-LES-AUTHIE), GERARD LEGRAND (CAPPY), VINCENT PHILIPPE (PYS), MICHEL RANDJIA (FRISE), PATRICK SENEZ (CURLU), MARYSE VANSUYT PAR PROCURATION A AGNES LAVAQUERIE (GRANDCOURT), PEGGY WAGNIER (BRAY-SUR-SOMME).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 27 – ACTIONS ET TARIFS JEUNESSE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 080-248000747-20241202-DEL27_122024-DE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes mènera en 2025 les actions suivantes :

- Organisation des ALSH lors des vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne
- Organisation d'un CAJ lors des vacances de printemps « fabrik à vak » et d'été
- Organisation d'un stage de formation générale BAFA et soutien aux formations BAFA et BAFD
- Coordination du permis citoyen

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions et de faire face à la hausse des coûts, il est proposé d'augmenter les tarifs des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2025 comme suit :

- **pour les A.L.S.H.**

Tranches de quotient familial	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
Prix de journée enfant	5.5€ soit 2€ aide CAF déduite	5.8€ soit 2.3€ aide CAF déduite	5.90 €	7.20 €	8.2 €

- **pour le C.A.J.**

Tranches de quotient familial	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
Prix de journée adolescent	7€ soit 3.5€ aide CAF déduite	7.20€ soit 3.7€ aide CAF déduite	7.75€	9€	10.40€

Les prix de journée ALSH et CAJ sont doublés pour les extérieurs au Pays du Coquelicot.

- **autres tarifs**

	Tarifs 2024	Tarifs extérieurs 2024
Repas A.L.S.H. et C.A.J. (par repas)	4 €	8 €
Garderie (par heure)	2.35€	4.70 €
Stage B.A.F.A.	100,00 €	non concernés

Pour les ALSH comme pour le CAJ lors des campings et séjours, un forfait journalier repas de 6€ (pouvant inclure le petit déjeuner et/ou le déjeuner et/ou le dîner) s'ajoute automatiquement au prix de journée.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs jeunesse pour l'année 2025, tels que proposés ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), 1 ABSTENTION ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PIACRDIE).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse et de sa volonté de faciliter la mobilité des jeunes, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place dès 2014 une opération « aide au permis ».

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot finance partiellement le permis B en échange d'une mission de bénévolat réalisée au sein d'une ou plusieurs associations du territoire. Les modalités de cette aide ont été révisées lors du conseil communautaire du 27 février 2023.

Or, depuis le 1er janvier 2024, il est désormais possible d'obtenir son permis et de conduire en totale autonomie dès l'âge de 17 ans. Il est même possible de commencer à préparer l'examen avant et de s'inscrire en auto-école à partir de 16 ans.

Aussi afin de s'adapter à cette nouvelle réglementation et de répondre au mieux aux besoins des jeunes, il est proposé d'ouvrir cette opération de « permis citoyen » aux jeunes de 16 à 25 ans.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'élargir l'accès au permis citoyen aux jeunes de 16 à 25 ans,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec les candidats, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilily, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilily, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 29 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MUSICALE D'HERISSART ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT 2024/2025

Le Pays du Coquelicot compte une école de musique communautaire répartie en trois lieux d'enseignement (Albert, Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois) et une école de musique portée par une association à Hérissart.

La Communauté de communes participe au fonctionnement de l'école de musique d'Hérissart selon les modalités fixées dans une convention de partenariat annuelle.

Afin de poursuivre dans de bonnes conditions la collaboration étroite créée depuis plusieurs années entre la Communauté de communes et l'école de musique associative d'Hérissart, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2024/2025, fixant le montant de la subvention à 17 000 € maximum et la mise à disposition d'instruments de musique pour un montant maximum de 2 000 €.

C'est pourquoi,

Vu le courrier de l'Association Musicale d'Hérissart en date du 4 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention de partenariat 2024/2025 avec l'Association Musicale d'Hérissart pour la gestion de l'école de musique, telle qu'annexée, fixant le montant de subvention à 17 000 € maximum et la mise à disposition d'instruments de musique pour un montant maximum de 2 000 €,
- approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention 2024/2025 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATELAIN



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 30 – CINÉMA – TARIFS 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL30_122024-DE



La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, conformément à la délibération du 4 avril 2022, a signé un contrat de gestion et d'exploitation du cinéma « LE CASINO » avec la SARL ECRAN 80300. Il est précisé, dans l'article 40 du contrat, qu'une modification de la grille tarifaire est effectuée au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule de révision.

Il est aussi précisé dans l'article 37 du contrat que les modifications non induites par la formule de révision prévue, doivent faire l'objet d'une notification à la collectivité et d'une délibération.

Le délégataire ayant transmis une demande de révision des tarifs de la billetterie par courrier, il convient de valider sa proposition.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs d'entrée du cinéma Le Casino comme suit :

	Année 2025
Plein tarif	7,00 €
Tarif réduit	6,00 €
Tarif CE (prépayé)	6,00 €
Tarif abonnement	5,70 €
Tarif scolaires	5,00 €

Il est par ailleurs proposé que le montant de la commission de transaction de 2,90% sur chaque vente en ligne depuis le site internet du cinéma Le Casino soit désormais à la charge de l'acheteur.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs d'entrée du cinéma Le Casino applicables dès le 1^{er} janvier 2025, tels que présentés ci-dessus,
- décide que le montant de la commission de transaction de 2,90% sur chaque vente en ligne depuis le site internet du cinéma Le Casino est à la charge de l'acheteur,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), JOCELYNE GOUGEON (CONTALMAISON), AGNES LAVAQUERIE (BEAUMONT-HAMEL), MARYSE VANSUYT PAR PROCURATION A AGNES LAVAQUERIE (GRANDCOURT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Tautencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

**Q. n° 31 – VALORISATION DES CREATEURS LOCAUX DANS LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE
TOURISME ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL31_122024-DE

Par délibération du 19 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé la commercialisation et les tarifs des produits et prestations touristiques.

L'office de tourisme souhaite également faire la promotion de l'ensemble des acteurs du territoire. Une dizaine de créateurs, référencés sur le site internet de l'office de tourisme, développent leurs activités (création d'objets en bois ou de bijoux, peinture, couture...) sur le territoire sans forcément disposer de points de vente physiques.

Au sein de son espace boutique, l'office de tourisme souhaite valoriser ces créateurs locaux en proposant un dépôt vente de créations. Chaque créateur intéressé pourra disposer d'un espace dédié et d'une commercialisation de ses produits, encadrée par une convention de vente pour le compte de tiers conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2024.

Afin de préciser les modalités de vente des différents produits, il est proposé d'adopter des conditions générales de vente.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de l'office de tourisme et notamment l'article 2,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme réuni le 21 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la mise à disposition d'espaces de dépôt-vente pour les créateurs locaux dans la boutique de l'office de tourisme
- approuve les conditions générales de vente, telles qu'annexées
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyne à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 32 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

En application des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération du 14 septembre 2020, quatre commissions thématiques ont été créées.

La composition du Conseil communautaire ayant été modifiée, il convient de modifier la composition des commissions thématiques en conséquence.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la composition des commissions thématiques telle que présentée ci-après :

1^{ère} commission : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Madame	BOXOEN Julie	ALBERT
Madame	CLEMENT Laurie	ALBERT
Monsieur	CLIQUET Claude	ALBERT
Monsieur	COULON Eric	ALBERT
Monsieur	DEGARDIN Alain	ALBERT
Monsieur	DEMILLY Stéphane	ALBERT
Monsieur	FRANCOMME Hugues	MEAULTE
Monsieur	SERGEANT Thierry	MILLENCOURT
Monsieur	WATELAIN Michel	LAVIEVILLE
Madame	DEMAILLY Myriam	FRICOURT
Monsieur	LAGACHE Ghislain	CHUIGNOLLES
Madame	PARUCH Annabel	MONTAUBAN-DE-PICARDIE
Monsieur	RANDJIA Michel	FRISE
		BRAY-SUR-SOMME
Monsieur	BAYARD Hervé	MARIEUX
	DEKYDTSPOTTER	
Monsieur	Pascal	PUCHEVILLERS
Monsieur	PETIT Thibault	HERISSART
	POMBOURG	
Madame	Bernadette	BUS-LES-ARTOIS
Monsieur	SAUVAGE Claude	FORCEVILLE-EN-AMIENOIS
Monsieur	BUISSET Christophe	AVELUY
Monsieur	COLSON Fabrice	AUTHUILLE
Monsieur	DELATTRE René	MIRAUMONT
Madame	LEFEVRE Christelle	MAILLY-MAILLET
Monsieur	PHILIPPE Régis	IRLES

2^{ème} commission : ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

Monsieur	BOURGUIGNON	
	Francis	VILLE-SUR-ANCRE
Monsieur	DACHICOURT Fabien	ALBERT
Monsieur	DAUCHET Marc	ALBERT
Monsieur	DESTOMBES Michel	MORLANCOURT
Monsieur	DHEILLY Eric	ALBERT

Madame	HOUDART Claudine	MEAULTE
Madame	LEBAILLY Geneviève	SENLIS-LE-SEC
Monsieur	LETESSE Michel	BOUZINCOURT
Monsieur	MASSON Thomas	ALBERT
Madame	VAQUETTE-TOURE Carole	ALBERT
Monsieur	CARNAT Jean-Pierre	BRAY-SUR-SOMME
Monsieur	DUBUISSON Benoît	LA-NEUVILLE-LES-BRAY
Monsieur	SENEZ Patrick	CURLU
Monsieur	BILLORE Jean-Pierre	RAINCHEVAL
Madame	BROOD Sylvie	VARENNES
Monsieur	CARPI Jean-Pierre	TOUTENCOURT
Monsieur	DELORAINÉ Christophe	ARQUEVES
Monsieur	GUENEZ Jean-Marie	SAINT-LEGER-LES-AUTHIE
Monsieur	DE BRETAGNE Maxence	COLINCAMPS
Madame	BRUGE Emilie	ENGLEBELMER
Monsieur	CARNEL Cyril	AUCHONVILLERS
Monsieur	CHAVATTE Jean-Claude	BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE
Monsieur	DACHEUX Michel	COURCELETTE

3^{ème} commission : JEUNESSE – CULTURE – TOURISME

Madame	CATHERINE Laurence	ALBERT
Monsieur	CAUCHEFER Patrick	ALBERT
Monsieur	DELAPORTE Mathieu	ALBERT
Madame	FUSI Perrine	ALBERT
Monsieur	LEQUEUX Sylvain	DERNANCOURT
Madame	RIBEIRO-DHERET Cathy	ALBERT
	RYS-DUMOULIN	
Madame	Sandrine	ALBERT
Madame	SCHEVTCHOUK Sylvie	ALBERT
Monsieur	BEAUVARLET Franck	ETINEHEM-MERICOURT
Monsieur	CAILLET Michel	SUZANNE
Madame	DEHAN Laëtitia	ECLUSIER-VAUX
Monsieur	LEGRAND Gérard	CAPPY
Madame	WAGNIER Peggy	BRAY-SUR-SOMME
Madame	ARCHELIN Michèle	LOUVENCOURT
Madame	COZETTE Véronique	LEALVILLERS
Monsieur	FROIDEVAL Honoré	AUTHIE
Madame	JOUY Carine	THIEVRES
Madame	LEMAIRE Anna-Maria	ACHEUX-EN-AMIENOIS
Monsieur	BERNARD Christian	OVILLERS-LA-BOISSELLE
Monsieur	BIERWALD Dominique	POZIERES

Monsieur POTIE Max
Monsieur ROUSSEL Roger
Madame VANSUYT Maryse

THIEPVAL
MESNIL-MARTINSART
GRANDCOURT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL32_122024-DE



4^{ème} commission : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur	BASSERIE Patrice	HEDAUVILLE
	CARON-DECROIX	
Madame	Virginie	ALBERT
Monsieur	CROCHET Geoffrey	ALBERT
	DEVILLERS	
Monsieur	Dominique	BECORDEL-BECOURT
Monsieur	FOUQUET Arnaud	ALBERT
	FOURNIER Jean-	
Monsieur	Michel	MEAULTE
Madame	HAUDIQUET Nadine	ALBERT
	LAJEUNESSE	
Monsieur	Maxime	ALBERT
Monsieur	RUIN Jean-Christian	BUIRE-SUR-L'ANCRE
Madame	VIMEUX Cathy	ALBERT
Monsieur	WATELAIN Michel	LAVIEVILLE
Monsieur	BRUNEL Stéphane	CARNOY-MAMETZ
	GUILLEMONT	
Monsieur	Bernard	MARICOURT
Madame	ADAMCZYK Virginie	BAYENCOURT
Monsieur	LAIGNEL Alain	COIGNEUX
		VAUCHELLES-LES-
Monsieur	LEDOUX Joris	AUTHIE
Monsieur	LEMAITRE Christophe	HARPONVILLE
Monsieur	SCHRICKE Patrick	BERTRANCOURT
Madame	BEGYN Emilie	COURCELLES-AU-BOIS
	FOURDINIER Jean-	
Monsieur	Luc	BAZENTIN
Madame	GOUGEON Jocelyne	CONTALMAISON
Madame	LAVAQUERIE Agnès	BEAUMONT-HAMEL
Monsieur	PHILIPPE Vincent	PYS

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS MAXENCE DE BRETAGNE (COLINCAMPS), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 69
votants : 79
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyne à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 33 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Suppressions et créations de postes permanents
- Considérant le recrutement du directeur du service bâtiments et infrastructures, il convient de supprimer un poste à temps complet au grade d'ingénieur et de le créer au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2025.
- Dans le cadre d'un départ à la retraite au 1^{er} novembre 2024, il est proposé de supprimer un poste de l'ancien grade de secrétaire de mairie de catégorie A de la filière administrative, d'une durée hebdomadaire de 15 heures 30.
- Considérant la réorganisation en cours du pôle culture jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps complet aux grades du cadres d'emplois d'animateur territorial de la filière animation à compter du 1^{er} janvier 2025, afin d'assurer les missions de responsable du service jeunesse. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération serait alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base de l'échelle indiciaire du grade du cadre d'emplois.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MAXIME LAJEUNESSE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtizia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyne à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

**Q. n° 34 – RECOURS A UN CONTRACTUEL POUR LES
COQUELICOT**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL34_122024-DE



Afin de renforcer les effectifs des déchèteries du Pays du Coquelicot, il est proposé de renouveler le recours au dispositif du parcours emploi compétences ou à défaut de recruter un contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois.

En effet, un arrêté établissant de nouveaux critères d'attribution au contrat PEC est en cours de publication. Si le recrutement sur ce type de contrat n'est pas réalisable, il est donc proposé de le remplacer par la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'un agent des déchèteries, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, afin de garantir la continuité du service public de déchèteries.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences est privilégiée car elle repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce contrat permet également de bénéficier des exonérations de charges appliquées aux contrats aidés dans la limite de la valeur du SMIC.

Le taux de prise en charge de l'Etat varie en fonction du profil de la personne recrutée :

- 35% du SMIC horaire brut, pour une durée maximale de prise en charge de 26 heures pour les personnes sans emploi avec des difficultés particulières ou personnes sans emploi de plus de 12 mois, résidant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
- 40% du SMIC horaire brut, pour une durée hebdomadaire maximale de prise en charge de 26 heures pour les personnes sans emploi résidant en Quartier Prioritaire de la Ville ou personnes sans emploi de plus de 24 mois ;
- 45% du SMIC horaire brut, pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 26 heures pour les personnes sans emploi en situation de handicap ou les seniors de plus de 50 ans.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, en application des dispositions de l'article L. 332-23,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 5134-20 à L. 5134-34,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le recours au contrat PEC pour les déchèteries du Pays du Coquelicot tel que présenté ci-dessus ou à défaut le recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité au 1^{er} janvier 2025 ;
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MAXIME LAJEUNESSE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 35 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les agents peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de l'établissement public pour le compte duquel le déplacement est effectué (article L. 721-3 du Code général de la fonction publique). En effet, dès que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et sur autorisation de l'autorité territoriale, l'indemnisation des frais de déplacement constitue un droit pour les agents suivants :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé dans le cadre de contrats relevant du code du travail (apprentissage, contrats aidés,...),
- Les autres personnes bien qu'étrangères à la collectivité qui collaborent à ses activités (par exemple, les bénévoles d'une médiathèque amenés à suivre une formation).

Face à l'augmentation des dépenses liées aux frais de déplacement constatée en 2024, il est proposé de modifier certaines modalités de remboursement délibérées en séances des conseils communautaires du 11 décembre 2009 et du 12 octobre 2020.

En effet, le remboursement des frais (repas et hébergement) s'établit jusqu'alors sur la base du taux maximal fixé par l'arrêté ministériel en vigueur.

Depuis le 22 septembre 2023, pour les frais de repas, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner n'est pas pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Ce remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de l'établissement public. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents en cas d'utilisation des titres restaurant.

Il est donc proposé d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Concernant les frais d'hébergement, le remboursement est aujourd'hui réalisé sur la base du taux maximal de l'arrêté ministériel en vigueur (nuitée et petit déjeuner). Il est proposé de rembourser ces frais dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. Conformément à la réglementation, ce taux ne peut être supérieur à 70 € en province, à 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 110 € à Paris, 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourrait être majoré. Ainsi, le taux pourra être majoré pour les nuitées en région parisienne du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums.

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les modalités d'indemnisation des frais de déplacement présentées ci-dessus ;
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX
BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAM

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL36_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 36 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL36_122024-DE

Le règlement intérieur du personnel communautaire entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, a fixé les dispositions relatives à la nouvelle organisation du temps de travail au sein des services de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, délibérée en séance du conseil communautaire du 7 décembre 2020.

Les agents ayant opté pour un temps de travail de 37 heures 30 par semaine bénéficient de 15 jours de RTT afin de respecter le temps de travail réglementaire.

L'article 4.2 du règlement intérieur stipule que ces jours « doivent impérativement être pris avant le 31 décembre de la même année et planifiés de la manière suivante :

- 3 jours de RTT posés par trimestre les deux premiers trimestres de l'année (= 6 jours) ;
- 4 jours de RTT posés par trimestre les deux trimestres suivants (= 8 jours) ;
- 1 jour de RTT posé le lundi pentecôte. »

Considérant la volonté de rendre plus flexible la gestion du temps de travail en fonction des charges individuelles et d'adapter le dispositif en conséquence, il est proposé de modifier les modalités de prise des jours de RTT en permettant la répartition tout au long de l'année civile, sans contrainte trimestrielle. Seul le jour de RTT dédié à la journée de solidarité reste obligatoirement posé le lundi de Pentecôte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement intérieur du personnel communautaire en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que ledit règlement doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement de la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification du règlement intérieur du personnel communautaire telle que présentée ci-dessus ;
- décide de fixer la date d'entrée en vigueur de cette modification au 1^{er} janvier 2025 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 1 ABSTENTION FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 37 – MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL37_122024-DE

Validé en séance du conseil communautaire du 4 avril 2022, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels a permis d'identifier et de classer les risques rencontrés au sein de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Au-delà de la réalisation de ce document, l'évaluation des risques professionnels est conçue comme un processus dynamique apte à prendre en compte les changements organisationnels, humains et techniques affectant le milieu professionnel. A ce titre, en cohérence avec l'article R. 4121-2 du code du travail, le document unique doit être mis à jour.

L'actualisation du programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail vous est donc présentée en annexe.

Conformément à l'article L. 4121-3-1 – VI du Code du travail, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est transmis à chaque mise à jour au service de médecine de prévention en charge du suivi des agents.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels annexée à la présente délibération ;
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondant à la poursuite des actions préventives d'amélioration des conditions de travail ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL38_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randja ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyne à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 38 – REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT -

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a mis en place la refacturation des charges de personnel entre les budgets par délibération du Conseil communautaire le 27 septembre 2018. Suite à l'évolution de la répartition de l'activité dans les différents services, il est nécessaire de revoir les clés de répartition des charges de personnel pris en charge par le budget général pour assurer le fonctionnement des services gérés en budget annexe, et notamment les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

De plus, suite à la reprise en régie de la compétence promotion touristique, il convient de refacturer les charges de personnel du service concerné au budget annexe promotion touristique. Le montant sera évalué selon les charges de personnel affectées directement à la compétence.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1521 III-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant la refacturation des coûts des services transverses entre les budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les nouvelles clés de répartition pour la refacturation des charges de personnel 2024 entre les budgets (hors promotion touristique), comme suit :

FRAIS DE PERSONNEL (Chapitre 012)	Général & Parcs d'activité	Eau concession	Assainissement concession	SPANC
Comptabilité - Finances	86,16%	7,06%	6,48%	0,30%
Ressources Humaines	95,85%	2,10%	1,94%	0,11%
Commande publique	86,16%	7,06%	6,48%	0,30%
Administration générale	80,71%	7,61%	8,63%	3,05%
Personnels dédiés à l'eau et l'assainissement	0,00%	51,05%	46,81%	2,14%
Grand et petit cycles de l'eau	10,47%	45,71%	41,91%	1,91%
SIG	81,00%	10,00%	9,00%	0,00%
Pôle technique	40,32%	30,47%	27,94%	1,27%
Direction générale des services	86,16%	7,06%	6,48%	0,30%

- décide d'appliquer la refacturation des charges de personnel au titre de la compétence promotion touristique selon le montant des charges de personnel affectées à la compétence ;
- décide d'appliquer cette refacturation des charges de personnel uniquement si la situation budgétaire le permet ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 39 – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

DEFINITIVE 2024

ID : 080-248000747-20241202-DEL39_122024-DE

Conformément au paragraphe V à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse ou reçoit une attribution de compensation de ses communes membres.

La fixation du montant définitif de l'attribution de compensation 2024 intègre les évolutions de coûts intervenus au titre du service commun « secrétariat de mairie » en 2024, conformément à la délibération du 16 décembre 2019 relative à la création de ce service commun.

C'est pourquoi,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- fixe le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 selon le tableau suivant :

	Attribution de compensation prévisionnelle 2024		Evolution du coût prévisionnel - service commun "Secrétariat de mairie" en 2024	Attribution de compensation définitive 2024	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211		versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
ACHEUX EN AMIENOIS		256,11 €	- 661,90 €	405,79 €	- €
ALBERT	1 572 074,94 €	- €		1 572 074,94 €	- €
ARQUEVES	- €	2 713,91 €		- €	2 713,91 €
AUCHONVILLERS	- €	4 322,53 €		- €	4 322,53 €
AUTHIE	- €	3 746,00 €		- €	3 746,00 €
AUTHUILLE	- €	4 973,41 €	3 044,24 €	- €	8 017,65 €
AVELUY	- €	1 664,23 €	127,55 €	- €	1 791,78 €
BAYENCOURT	- €	1 738,19 €		- €	1 738,19 €
BAZENTIN	- €	9 741,67 €	- 49,90 €	- €	9 691,77 €
BEAUCOURT SUR L'ANCRE	20 876,38 €	- €		20 876,38 €	- €
BEAUMONT HAMEL	1 633,23 €	- €	406,02 €	1 227,21 €	- €
BECORDEL BECOURT	- €	6 895,01 €		- €	6 895,01 €
BERTRANCOURT	- €	17 015,85 €	203,09 €	- €	17 218,94 €
BOUZINCOURT	100 991,40 €	- €		100 991,40 €	- €
BRAY SUR SOMME	56 025,33 €	- €		56 025,33 €	- €
BUIRE SUR ANCRE	- €	6 643,03 €		- €	6 643,03 €
BUS LES ARTOIS	3 982,89 €	- €		3 982,89 €	- €
CAPPY	- €	4 309,26 €	- 247,42 €	- €	4 061,84 €
CARNOY-MAMETZ	1 943,28 €	- €		1 943,28 €	- €
CHUIGNOLLES	- €	2 098,32 €		- €	2 098,32 €
COIGNEUX	- €	1 821,56 €		- €	1 821,56 €
COLINCAMPS	- €	3 420,23 €		- €	3 420,23 €
CONTALMAISON	- €	17 337,18 €	-461,54 €	- €	16 875,64 €
COURCELETTE	- €	12 165,14 €	175,53 €	- €	12 340,67 €

	Attribution de compensation prévisionnelle 2024		Evolution du c prévisionnel - service commun "Secrétariat de mairie" en 2024	2024	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211		versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
COURCELLES AU BOIS	- €	2 037,35 €		- €	2 037,35 €
CURLU	23 097,71 €	- €		23 097,71 €	- €
DERNANCOURT	- €	27 463,33 €	- 607,30 €	- €	26 856,03 €
ECLUSIER VAUX	- €	19 253,24 €	- 95,72 €	- €	19 157,52 €
ENGLEBELMER	- €	7 553,31 €		- €	7 553,31 €
ETINEHEM-MERICOURT	- €	56 044,11 €	- 5 802,31 €	- €	50 241,80 €
FORCEVILLE EN AMIENOIS	68,88 €	- €		68,88 €	- €
FRICOURT	- €	32 443,29 €	- 5 232,49 €	- €	27 210,80 €
FRISE		5 354,91 €	- 1 556,97 €		3 797,94 €
GRANDCOURT	- €	6 332,34 €		- €	6 332,34 €
HARPONVILLE	- €	3 433,39 €		- €	3 433,39 €
HEDAUVILLE	211,80 €	- €		211,80 €	- €
HERISSART	10 934,04 €	- €		10 934,04 €	- €
IRLES	- €	3 849,01 €		- €	3 849,01 €
LA NEUVILLE LES BRAY	2 617,69 €	- €		2 617,69 €	- €
LAVIEVILLE	- €	7 593,29 €	202,70 €	- €	7 795,99 €
LEALVILLERS	16,29 €	- €	619,03 €		602,74 €
LOUVENCOURT	8 747,12 €	- €		8 747,12 €	- €
MAILLY MAILLET	5 655,37 €	- €		5 655,37 €	- €
MARICOURT	7 606,87 €	- €		7 606,87 €	- €
MARIEUX	- €	5 377,81 €	38,13 €	- €	5 415,94 €
MEAULTE	110 734,38 €	- €		110 734,38 €	- €
MESNIL MARTINSART	- €	6 692,46 €		- €	6 692,46 €
MILLENCOURT	- €	2 892,82 €		- €	2 892,82 €
MIRAUMONT	14 904,70 €	- €		14 904,70 €	- €
MONTAUBAN DE PICARDIE	5 887,90 €	- €		5 887,90 €	- €
MORLANCOURT	- €	20 447,02 €	528,15 €	- €	20 975,17 €
OVILLERS LA BOISSELLE	- €	4 903,27 €		- €	4 903,27 €
POZIERES	- €	18 044,13 €	330,84 €	- €	18 374,97 €
PUCHEVILLERS	1 047,56 €	- €		1 047,56 €	- €
PYS	- €	3 925,88 €		- €	3 925,88 €
RAINCHEVAL	- €	6 774,49 €		- €	6 774,49 €
SAINT LEGER LES AUTHIE	- €	3 555,65 €		- €	3 555,65 €
SENLIS LE SEC	2 335,64 €	- €		2 335,64 €	- €
SUZANNE	20 113,02 €	- €		20 113,02 €	- €
THIEPVAL	- €	11 508,38 €	153,63 €	- €	11 662,01 €
THIEVRES	2 425,01 €	- €		2 425,01 €	- €
TOUTENCOURT	- €	9 722,61 €		- €	9 722,61 €
VARENNES	31 008,01 €	- €		31 008,01 €	- €
VAUCHELLES LES AUTHIE	- €	2 239,96 €		- €	2 239,96 €
VILLE SUR ANCRE	- €	1 526,68 €		- €	1 526,68 €
TOTAL	2 004 939,44 €	369 830,36 €	- 8 886,64 €	2 004 922,92 €	360 927,20 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 40 – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

PRÉVISIONNELLE 2025

ID : 080-248000747-20241202-DEL40_122024-DE

Conformément au paragraphe V à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse ou reçoit une attribution de compensation de ses communes membres.

Dans l'attente de la fixation du montant définitif de l'attribution de compensation, le Conseil communautaire doit notifier aux communes avant le 15 février de chaque année le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2025 intègre les coûts supplémentaires estimés au titre du service commun « secrétariat de mairie » en 2025, conformément à la délibération du 16 décembre 2019 relative à la création de ce service commun. Cette dernière intègre également le financement de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'exercice 2024 depuis le 1^{er} juillet conformément à la délibération du 17 juin 2024.

C'est pourquoi,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- fixe le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 selon le tableau suivant :

	Attribution de compensation définitive 2024		Evolution du coût prévisionnel - service commun "Secrétariat de mairie" en 2025	Coût prévisionnel - Instruction des autorisations d'urbanisme - Exercice 2024	Attribution de compensation prévisionnelle 2025	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211			versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
ACHEUX EN AMIENOIS	405,79 €	- €	662,52 €	447,71 €		704,44 €
ALBERT	1 572 074,94 €	- €		13 985,69 €	1 558 089,25 €	- €
ARQUEVES	- €	2 713,91 €		383,75 €	- €	3 097,66 €
AUCHONVILLERS	- €	4 322,53 €		255,84 €	- €	4 578,37 €
AUTHIE	- €	3 746,00 €		234,52 €	- €	3 980,52 €
AUTHUILLE	- €	8 017,65 €	5 777,43 €	362,43 €	- €	14 157,51 €
AVELUY	- €	1 791,78 €	889,61 €	618,27 €	- €	3 299,66 €
BAYENCOURT	- €	1 738,19 €		42,64 €	- €	1 780,83 €
BAZENTIN	- €	9 691,77 €	315,47 €	42,64 €	- €	10 049,88 €
BEAUCOURT SUR L'ANCRE	20 876,38 €	- €		170,56 €	20 705,82 €	- €
BEAUMONT HAMEL	1 227,21 €	- €	518,25 €	831,47 €	- €	122,51 €
BECORDEL BECOURT	- €	6 895,01 €		191,88 €	- €	7 086,89 €
BERTRANCOURT	- €	17 218,94 €	456,08 €	874,11 €	- €	18 549,13 €
BOUZINCOURT	100 991,40 €	- €		959,38 €	100 032,02 €	- €
BRAY SUR SOMME	56 025,33 €	- €		3 070,03 €	52 955,30 €	- €
BUIRE SUR ANCRE	- €	6 643,03 €		255,84 €	- €	6 898,87 €

	Attribution de compensation définitive 2024		Evolution du coût prévisionnel - service commun "Secrétariat de mairie" en 2025	Coût prévisionnel - autorisations d'urbanisme - Exercice 2024	Attribution de compensation prévisionnelle 2025	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211			versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
BUS LES ARTOIS	3 982,89 €	- €		916,74 €	3 066,15 €	- €
CAPPY	- €	4 061,84 €	1 732,74 €	319,79 €	- €	6 114,37 €
CARNOY-MAMETZ	1 943,28 €	- €		127,92 €	1 815,36 €	- €
CHUIGNOLLES	- €	2 098,32 €		1 129,94 €	- €	3 228,26 €
COIGNEUX	- €	1 821,56 €		149,24 €	- €	1 970,80 €
COLINCAMPS	- €	3 420,23 €		575,63 €	- €	3 995,86 €
CONTALMAISON	- €	16 875,64 €	723,26 €	- €	- €	17 598,90 €
COURCELETTE	- €	12 340,67 €	385,38 €	149,24 €	- €	12 875,29 €
COURCELLES AU BOIS	- €	2 037,35 €		149,24 €	- €	2 186,59 €
CURLU	23 097,71 €	- €		554,31 €	22 543,40 €	- €
DERNANCOURT	- €	26 856,03 €	727,30 €	938,06 €	- €	28 521,39 €
ECLUSIER VAUX	- €	19 157,52 €	552,12 €	938,06 €	- €	20 647,70 €
ENGLEBELMER	- €	7 553,31 €		938,06 €	- €	8 491,37 €
ETINHEM - MERICOURT	- €	50 241,80 €	15 126,50 €	383,75 €	- €	35 499,05 €
FORCEVILLE EN AMIENOIS	68,88 €	- €		191,88 €	- €	123,00 €
FRICOURT	- €	27 210,80 €	3 854,21 €	788,83 €	- €	24 145,42 €
FRISE	- €	3 797,94 €	386,61 €	703,55 €	- €	4 888,10 €
GRANDCOURT	- €	6 332,34 €		532,99 €	- €	6 865,33 €
HARPONVILLE	- €	3 433,39 €		980,70 €	- €	4 414,09 €
HEDAUVILLE	211,80 €	- €		383,75 €	- €	171,95 €
HERISSART	10 934,04 €	- €		1 385,78 €	9 548,26 €	- €
IRLES	- €	3 849,01 €		191,88 €	- €	4 040,89 €
LA NEUVILLE LES BRAY	2 617,69 €	- €		724,87 €	1 892,82 €	- €
LAVIEVILLE	- €	7 795,99 €	254,19 €	191,88 €	- €	8 242,06 €
LEALVILLERS	- €	602,74 €	7 152,18 €	532,99 €	- €	8 287,91 €
LOUVENCOURT	8 747,12 €	- €		1 236,54 €	7 510,58 €	- €
MAILLY MAILLET	5 655,37 €	- €		682,23 €	4 973,14 €	- €
MARICOURT	7 606,87 €	- €		1 044,66 €	6 562,21 €	- €
MARIEUX	- €	5 415,94 €	71,96 €	42,64 €	- €	5 530,54 €
MEAULTE	110 734,38 €	- €		1 662,93 €	109 071,45 €	- €
MESNIL MARTINSART	- €	6 692,46 €		170,56 €	- €	6 863,02 €
MILLENCOURT	- €	2 892,82 €		746,19 €	- €	3 639,01 €
MIRAUMONT	14 904,70 €	- €		1 769,53 €	13 135,17 €	- €
MONTAUBAN DE PICARDIE	5 887,90 €	- €		298,48 €	5 589,42 €	- €
MORLANCOURT	- €	20 975,17 €	591,48 €	532,99 €	- €	22 099,64 €
OVILLERS LA BOISSELLE	- €	4 903,27 €		767,51 €	- €	5 670,78 €
POZIERES	- €	18 374,97 €	617,79 €	724,87 €	- €	19 717,63 €
PUCHEVILLERS	1 047,56 €	- €		2 046,69 €	- €	999,13 €
PYS	- €	3 925,88 €		703,55 €	- €	4 629,43 €
RAINCHEVAL	- €	6 774,49 €		554,31 €	- €	7 328,80 €
SAINT LEGER LES AUTHIE	- €	3 555,65 €		42,64 €	- €	3 598,29 €
SENLIS LE SEC	2 335,64 €	- €		234,52 €	2 101,12 €	- €
SUZANNE	20 113,02 €	- €		575,63 €	19 537,39 €	- €
THIEPVAL	- €	11 662,01 €	387,74 €	- €	- €	12 049,75 €
THIEVRES	2 425,01 €	- €		42,64 €	2 382,37 €	- €
TOUTENCOURT	- €	9 722,61 €		639,59 €	- €	10 362,20 €
VARENNES	31 008,01 €	- €		- €	31 008,01 €	- €
VAUCHELLES LES AUTHIE	- €	2 239,96 €		234,52 €	- €	2 474,48 €
VILLE SUR ANCRE	- €	1 526,68 €		746,19 €	- €	2 272,87 €
TOTAL	2 004 922,92 €	360 927,20 €	3 221,40 €	52 105,22 €	1 972 519,24 €	383 850,15 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 1 ABSTENTION JORIS LEDOUX (VAUCHELLES-LES-AUTHIE).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

- - - - -

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

**Q. n° 41 – EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ
COQUELICOT AVANT LEUR VOTE**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsqu'une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente. L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour permettre à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot de fonctionner jusqu'à l'adoption de ses budgets prévue en avril 2025, il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans les limites reprises dans le tableau ci-annexé qui reprend par budget les crédits d'investissement alloués ainsi que les crédits à ouvrir sur 2025 jusqu'au vote du budget primitif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les modalités d'exécution des budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avant leur vote, telles que définies dans le tableau ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 080-248000747-20241202-DEL42_122024-DE

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 10/12/2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyne à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 42 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°
ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 2 sur le budget principal, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2024 en fonctionnement et investissement pour la passation des écritures d'amortissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Dotations aux amortissements	377 815,00	6811-042	Recettes et quote part des subventions transférées	528 468,00	777-042
Virement à la section d'investissement	150 653,00	023			
	528 468,00			528 468,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Amortissement de subventions (ajustement)	72 702,00	13911-040	Dotations aux amortissements (ajustement)	-3 819,00	2802-040
Amortissement de subventions (ajustement)	200 754,00	13912-040	Dotations aux amortissements (ajustement)	37 330,00	28031-040
Amortissement de subventions (ajustement)	109 231,00	13913-040	Dotations aux amortissements (ajustement)	1 442,00	28033-040
Amortissement de subventions (ajustement)	1 158,00	13916-040	Dotations aux amortissements (ajustement)	600,00	28041411-040
Amortissement de subventions (ajustement)	81 046,00	13918-040	Dotations aux amortissements (ajustement)	6 876,00	28041412-040
Amortissement de subventions (ajustement)	12 047,00	13918-040	Dotations aux amortissements (ajustement)	-971,00	28041512-040
Amortissement de subventions (ajustement)	50 800,00	13938-040	Dotations aux amortissements (ajustement)	1 618,00	28041581-040
Amortissement de subventions (ajustement)	730,00	13941-040	Dotations aux amortissements (ajustement)	-28 580,00	28041582-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	10 893,00	28041583-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	19 546,00	280422-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	-65 593,00	2805-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	105 881,00	28051-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	1 109,00	28128-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	134,00	281314-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	-134,00	281318-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	-123 294,00	281321-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	168 004,00	281351-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	-13 721,00	2815731-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	-43 425,00	281828-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	-27 803,00	281838-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	15 139,00	281848-040
			Dotations aux amortissements (ajustement)	316 583,00	28188-040
			Virement de la section de fonctionnement	150 653,00	021
	528 468,00			528 468,00	

C'est pourquoi,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2024 telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL43_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 43 – BUDGET ANNEXE SPANC - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL43_122024-DE

La décision modificative n° 1 sur le budget annexe SPANC, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2024 en fonctionnement pour le traitement des admissions en non-valeur.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Ajustement de crédits - admission en non valeur	600,00	6541			
Ajustement de crédits - admission en non valeur	-600,00	673			
	0,00			0,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe SPANC 2024 telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

- - - - -

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,
d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyne à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 44 – BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL44_122024-DE

La décision modificative n° 2 sur le budget eau concession, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2024 en fonctionnement et investissement pour la passation des écritures d'amortissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Virement à la section d'investissement	13 814,00	023	Recettes et quote part des subventions transférées	13 814,00	777-042
	13 814,00			13 814,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Amortissement de subventions (ajustement)	24 061,00	13911-040	Virement de la section de fonctionnement	13 814,00	021
Amortissement de subventions (ajustement)	8 069,00	13918-040			
Amortissement de subventions (ajustement)	-556,00	13914-040			
Amortissement de subventions (ajustement)	-16 404,00	13916-040			
Amortissement de subventions (ajustement)	-1 356,00	13918-040			
	13 814,00			13 814,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget annexe eau concession 2024 telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

**Q. n° 45 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION
OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS**S²LO
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

La décision modificative n°3 sur le budget assainissement concession, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2024 en fonctionnement pour assurer la refacturation des charges de personnel du budget général au budget annexe assainissement concession et le paiement des intérêts de la dette.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	9 000,00	6215	Mandats annulés	19 000,00	773
Intérêts des emprunts	10 000,00	66111			
	19 000,00			19 000,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget annexe assainissement concession telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL46_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Mr MATHIEU, trésorier de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot demande par courriel en date du 19 novembre 2024, l'admission en non-valeur de créances concernant les exercices 2010, 2011, 2014 et 2023.

Année	Total	Motifs de la demande d'admission en non-valeur
2010	475,36 €	Durée validité procès-verbal de constatation dépassée
2011	832,00 €	Durée validité procès-verbal de constatation dépassée
2014	1 476,00 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2023	104,00 €	Décédé et demande de renseignements négative
Total	2 887,36 €	

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire pour les montants supérieurs à 100 €. Concernant les montants inférieurs à ce seuil, elle est traitée par décision du Président conformément à la délégation approuvée par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « *recouvrement d'une créance admise en non-valeur* ».

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 « *créance admise en non-valeur* ».

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.3221-2 et L5211-10,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- admet en non-valeur les créances sur le budget principal 2024, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE PAR 77 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL47_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaulville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varenghes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 47 – ADMISSION EN NON – VALEUR BUDGET ANNEXE SPANC 2024

Mr MATHIEU, trésorier de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot demande par courriel en date du 19 novembre 2024, l'admission en non-valeur de créances concernant les exercices 2022 et 2023.

Année	Total	Motifs de la demande d'admission en non-valeur
2022	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	200,00 €	Décédé et demande de renseignements négative
Total	400,00 €	

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire pour les montants supérieurs à 100 €. Concernant les montants inférieurs à ce seuil, elle est traitée par décision du Président conformément à la délégation approuvée par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « *recouvrement d'une créance admise en non-valeur* ».

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 « *créance admise en non-valeur* ».

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et ses articles D.3221-2 et L5211-10,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- admet en non-valeur les créances sur le budget annexe SPANC 2024, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL48_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 48 – ADMISSION EN NON – VALEUR BUDGET ANNEXE EAU**CONCESSION 2024**

Mr MATHIEU, trésorier de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot demande par courriel en date du 19 novembre 2024, l'admission en non-valeur de créances concernant l'exercice 2020.

Année	Total	Motifs de la demande d'admission en non-valeur
2020	272,63 €	Poursuite sans effet
2020	178,35 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total	450,98 €	

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire pour les montants supérieurs à 100 €. Concernant les montants inférieurs à ce seuil, elle est traitée par décision du Président conformément à la délégation approuvée par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « *recouvrement d'une créance admise en non-valeur* ».

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 « *créance admise en non-valeur* ».

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.3221-2 et L5211-10,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- admet en non-valeur les créances sur le budget annexe eau concession 2024, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 49 – ADMISSION EN NON – VALEUR BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COQUELICOT 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL49_122024-DE

Mr MATHIEU, trésorier de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot demande par courriel en date du 19 novembre 2024, l'admission en non-valeur de créances concernant l'exercice 2020.

Année	Total	Motifs de la demande d'admission en non-valeur
2020	210,19 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total	210,19 €	

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire pour les montants supérieurs à 100 €. Concernant les montants inférieurs à ce seuil, elle est traitée par décision du Président conformément à la délégation approuvée par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « *recouvrement d'une créance admise en non-valeur* ».

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 « *créance admise en non-valeur* ».

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et ses articles D.3221-2 et L5211-10,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- admet en non-valeur les créances sur le budget annexe assainissement concession 2024, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

A black ink signature, likely of Maxime Lajeunesse, written over a white background.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

- - - - -

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpil ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'ALBERT a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la création d'une aire de jeux et la rénovation de l'éclairage public par la mise en place de LED sur diverses rues d'Albert.

Le montant total de ces opérations s'élève à 441 334 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 304 200 €. La commune d'ALBERT peut bénéficier d'un fonds de concours de 152 100 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'ALBERT en date du 9 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 152 100 € à la commune d'ALBERT pour la création d'une aire de jeux et la rénovation de l'éclairage public par la mise en place de LED sur diverses rues d'Albert,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'ALBERT, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé
présents.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL50A_122024-DE

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'Aveluy a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant l'extension du réseau d'éclairage public rue du vélodrome.

Le montant total de cette opération s'élève à 19 474.00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 14 560 €. La commune d'Aveluy peut bénéficier d'un fonds de concours de 7 280 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Aveluy en date du 26 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 7 280 € à la commune d'Aveluy pour l'extension du réseau d'éclairage public rue du Vélodrome,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Aveluy, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS CHRISTOPHE BUISSET (AVELUY), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT).

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

Signé au registre tous les membres
ID : 080-248000747-20241202-DEL50B_122024-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé
présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL50C_122024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 50C – FONDS DE CONCOURS – BUIRE-SUR-L'ANCRE

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la mise en place de 2 feux « récompenses » sur la grande rue RD52.

Le montant total de cette opération s'élève à 29 693 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 22 200 €. La commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE peut bénéficier d'un fonds de concours de 11 100 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu le courrier de la commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE en date du 07 novembre 2024,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 11 100 € à la commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE pour la mise en place de 2 feux « récompenses » sur la grande rue RD52,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 1 ABSTENTION JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE).

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL50C_122024-DE

S²LO
signé au registre tous les membres

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé
présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curly, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de COURCELETTE a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la réfection de la toiture de l'église.

Le montant total de cette opération s'élève à 99 961,07 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 53 593,07 €. La commune de COURCELETTE peut bénéficier d'un fonds de concours de 9 337.46 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de COURCELETTE en date du 15 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 9 337.46 € à la commune de COURCELETTE pour la réfection de la toiture de l'église,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de COURCELETTE, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 1 ABSTENTION MICHEL DACHEUX (COURCELETTE).

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL50D_122024-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 080-248000747-20241202-DEL50E_122024-DE



=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de CURLU a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la rénovation du logement communal.

Le montant total de cette opération s'élève à 44 678.34 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 16 155.44 €. La commune de CURLU peut bénéficier d'un fonds de concours de 7 219.77 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de CURLU en date du 06 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 7 219.77 € à la commune de CURLU pour la rénovation du logement communal,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de CURLU, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 1 ABSTENTION PATRICK SENEZ (CURLU).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 

ID : 080-248000747-20241202-DEL50E_122024-DE

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 50F – FONDS DE CONCOURS – MARIEUX

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111-10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de MARIEUX a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant des travaux sur les fondations de l'église.

Le montant total de cette opération s'élève à 33 250.00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 11 637 €. La commune de MARIEUX peut bénéficier d'un fonds de concours de 4 987 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de MARIEUX en date du 18 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 4 987 € à la commune de MARIEUX pour des travaux sur les fondations de l'église,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de MARIEUX, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL50F_122024-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

MEMBRES
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Cernel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefier à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégin à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de TOUTENCOURT a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la reprise de voirie suite à l'inondation par ruissellement et coulée de boue du 12 mai 2024 – reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le montant total de cette opération s'élève à 84 675 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 33 870 €. La commune de TOUTENCOURT peut bénéficier d'un fonds de concours de 16 935 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de TOUTENCOURT en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 16 935 € à la commune de TOUTENCOURT pour la reprise de voirie suite à l'inondation par ruissellement et coulée de boue du 12 mai 2024 – reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de TOUTENCOURT, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé
présents.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-248000747-20241202-DEL50G_122024-DE

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 25 novembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 10/12/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 68
votants : 78
=====

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet, Maxime Lajeunesse, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q n°1 à la Q n°33 ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel, commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Geoffrey Crochet, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Patrick Cauchefér à Cathy Ribeiro-Dhéret, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Laurie Clément à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Franck Beauvarlet ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood.

Q. n° 51 – VŒUX RELATIF A LA RECONSIDÉRATION COLLECTIVITÉS DU FAIT DE LA DÉGRADATION DES FINANCES

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 279 600,00 euros :

- 74 500,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 130 600,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 74 500,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de communes, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

C'est pourquoi,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire appelle le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MAXIME LAJEUNESSE